

MAIRIE de SEYSSINS département de l'Isère canton de Fontaine Seyssinet arrondissement de Grenoble

convocation du : 9 septembre 2014

# PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS conseil municipal de la Ville de Seyssins séance du 15 septembre 2014

Le 15 septembre deux mille quatorze à 20h30, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

#### PRÉSENTS: 28

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, FRANÇOIS GILABERT, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, MICHEL BAFFERT, MICHEL VERGNOLLE, BERNARD CRESSENS, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, JOSIANE DE REGGI, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, FRANÇOISE COLLOT, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, NATACHA VIEU, MATHIEU CIANCI, BARBARA SAFAR-GIBON, JEAN-MARC PAUCOD, ISABELLE GHEZ, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

<u>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</u> : 1 GÉRARD ISTACE À ISABELLE GHEZ

ABSENTS: 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : SOPHIE COMMEAUX ET JEAN-MARC PAUCOD

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h43.

M. le maire remercie les membres du conseil de leur présence pour cette séance de rentrée 2014-2015. Il souligne la réussite de cette rentrée scolaire, seconde année d'application de la réforme scolaire à Seyssins.

Cette rentrée a été l'occasion d'une initiative remarquée par de nombreux observateurs, dans l'effort de la commune en direction de l'école numérique. Des tablettes numériques ont été livrées dans toutes les écoles élémentaires seyssinoises. Ce projet a été conduit sur la seconde partie de l'année scolaire 2013-2014, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, dans le cadre de l'évaluation de la réforme scolaire. Le conseil municipal peut être fier d'avoir, avec les équipes enseignantes, mis en place cette initiative d'une envergure unique en Isère.

M. HUGELÉ souhaite avoir une pensée pour Monsieur Jean-François DE BENEDITTIS, décédé récemment. M. DE BENEDITTIS était très investi dans la vie associative et participait aux activités de nombreuses associations. Très enjoué, il laissait à penser que sa

jeunesse était éternelle. Un hommage lui a été rendu lors du forum des associations. M. HUGELÉ le renouvelle ce soir.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Sophie COMMEAUX et Monsieur Jean-Marc PAUCOD sont désignés par le conseil.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD excuse Monsieur Gérard ISTACE, retenu ce soir pour des raisons professionnelles au centre d'études nucléaires. Il souhaite une bonne rentrée à tous puis demande au maire s'il peut poser une question orale préalable.

M. HUGELÉ rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les questions orales soient posées en fin de séance. Mme MALANDRINO a également manifesté le désir de son groupe de poser plusieurs questions. Des personnes qualifiées ont été invitées à présenter certains dossiers lors de cette séance dont l'ordre du jour est chargé. Afin de ne pas retarder l'étude de cet ordre du jour, M. le maire propose que soit appliqué le règlement.

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil accueille ce soir deux instances, Territoires 38 et la Métro, pour deux débats que M. HUGELÉ souhaite fructueux et éclairants.

Préalablement à l'examen des projets de délibérations figurant à l'ordre du jour, Monsieur le maire interrompt la séance afin de donner la parole à Monsieur Frédéric JACQUART Directeur de la mission Métropole à la Métro et Madame Lydia CHERIFI, chargée de mission « Métropole » à la Métro, afin qu'ils présentent au conseil un diaporama sur la métropolisation de l'agglomération grenobloise. Cette présentation donne ensuite lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.



"La future métropole sera un outil, celui d'un développement soutenable au service des habitants et des communes, dans le sens d'une modernisation de l'action publique et de l'amélioration du service rendu à ses habitants."

In «Délibération-cadre du 4 juillet 2014»



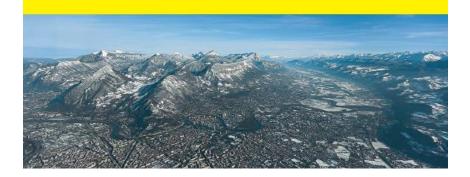
#### L'INTERCOMMUNALITÉ GRENOBLOISE CHIFFRES ET DATES-CLÉS



#### LE TERRITOIRE



- 49 communes
- 500 km2
- 440 000 habitants



#### L'INSTITUTION



Conseil communautaire : 124 élus
Budget : 470 millions d'euros
Personnel : 960 agents

• Président : Christophe FERRARI (Maire de Pont-de-Claix)



#### DATES-CLÉS



• 1973 fondation du Sieparg (Syndicat intercommunal d'études, de programmation et d'aménagement de la région grenobloise) qui réunit 23 communes et 360 000 habitants

• 1994 transformation du Sieparg en Communauté de communes

• 2000 passage en Communauté d'agglomération

• 2014 fusion avec la CC du Balcon sud de Chartreuse et la CC du Sud Grenoblois

• 2015 passage en Métropole

lametro.fr

#### LA MÉTROPOLE, UNE NOUVELLE ÈRE



#### **LA LOI MAPTAM**



LE 1ER JANVIER 2015, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE, DEVIENDRA UNE "MÉTROPOLE".

Un nouveau statut d'Etablissement public de coopération intercommunale, créé par la "loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles", du 27 janvier 2014.



lametro.fr

#### **LA LOI MAPTAM**



Ce que dit la loi : "une métropole est un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui compte au moins 400 000 habitants au sein d'une aire urbaine d'au moins 650 000 habitants."

Rappel: À ce jour, Grenoble-Alpes Métropole compte 440 000 habitants au sein d'une aire urbaine de 665 000 habitants.



#### LA LOI MAPTAM



Le statut de métropole est créé afin d'accompagner la dynamique urbaine, en confortant les atouts de certains territoires, pour leur permettre d'exercer pleinement leur rôle en matière de développement économique, d'innovation, de transition énergétique, de politique de la ville, et de préserver leur cadre de vie.



#### LA MÉTROPOLE



Une transformation qui s'opère dans le cadre d'une réforme territoriale plus large, dont l'objectif est de simplifier le "mille-feuille territorial" en donnant aux régions et aux métropoles françaises les moyens de conforter leurs atouts.



#### **LA LOI MAPTAM**

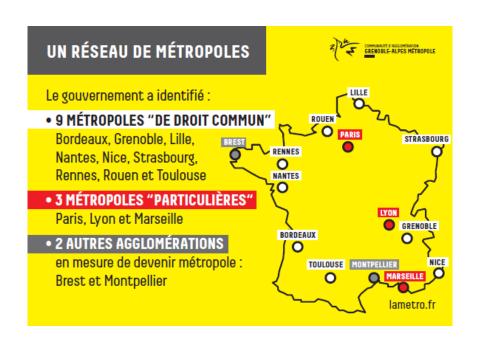


LA LOI MAPTAM VA DONC DONNER AUX MÉTROPOLES
L'OUTIL NÉCESSAIRE POUR LEUR PERMETTRE DE CONSTRUIRE
LEUR PROJET DE TERRITOIRE



#### UN RÉSEAU DE 12 À 14 MÉTROPOLES









### LA RECONNAISSANCE DES ATOUTS GRENOBLOIS



#### **ATOUTS GRENOBLOIS**



Ce changement de statut reconnait le dynamisme et les atouts de la métropole grenobloise en lui conférant les moyens et les outils à même de conforter et d'amplifier cette position.



#### **ATOUTS GRENOBLOIS**



- UN CADRE DE VIE REMARQUABLE
- Classée "GRANDE VILLE À POTENTIEL EUROPÉEN" par la Datar
- Une **POLITIQUE DE SOLIDARITÉ AFFIRMÉE** (accessibilité, transport et précarité, politique de la ville)
- Une économie diversifiée, siège d'ENTREPRISES MULTINATIONALES



#### **ATOUTS GRENOBLOIS**



- Présence de MINALOGIC, pôle de compétitivité mondial
- 5E AGGLOMÉRATION LA PLUS INNOVANTE DU MONDE (Forbes)
- TOP 20 des agglomérations européennes les plus ATTRACTIVES POUR LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS (fDi/Financial Times)
- 1ER PLAN-CLIMAT d'agglomération en France (2005)



#### **ATOUTS GRENOBLOIS**



- UN HAUT NIVEAU DE FORMATION : plus de 20% des habitants de 25 à 64 ans diplômés de l'enseignement supérieur (17 % en moyenne)
- N°2 POUR LA PART DE CADRES des fonctions métropolitaines.
- UNE POPULATION JEUNE et une dynamique positive de naissances

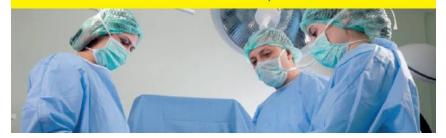


#### ATOUTS GRENOBLOIS



#### NOS SPÉCIFICITÉS : UNIVERSITÉ, CONCEPTION, RECHERCHE

- Un campus universitaire important (61 000 ÉTUDIANTS)
- Un TAUX D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS IMPORTANT (10,6 %)
- GIANT: un CAMPUS D'INNOVATION MONDIAL sur la Presqu'île
- Un CHU DE RENOMMÉE INTERNATIONALE, 10e de France



#### **ATOUTS GRENOBLOIS**



• UNE UNIVERSITÉ D'EXCELLENCE

(UJF: 5° université française classement de Shanghai /

INPG: 2º école d'ingénieurs en France / GEM: Top 50 dans le monde)

 DES GRANDS ÉQUIPEMENTS DE RECHERCHE INTERNATIONAUX Synchrotron, Institut Laue-langevin, EMBL, EMFL, IRAM



#### LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCE



#### COMPÉTENCES



De nouvelles compétences vont être transférées des communes vers Grenoble-Alpes Métropole, mais le projet de la réforme porte majoritairement sur des compétences renforcées.

L'ESPRIT DE LA LOI N'EST PAS DE FAIRE PLUS, MAIS DE FAIRE MIEUX, DANS UN ESPRIT DE COOPÉRATION ÉTROITE AVEC LES COMMUNES ET AVEC LE SOUCI D'UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ ET CONCERTÉ.

#### COMPÉTENCES



D'ici à 2015, les élus communautaires doivent, en concertation avec les 49 communes membres, définir de façon précise :

- le périmètre de certaines compétences
- les conditions de leur transfert
- leur mode de gestion
- le calendrier de mise en œuvre des politiques métropolitaines

#### COMPÉTENCES



Le calcul des charges transférées relève de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Composée de représentants des communes membres, elle élabore un rapport lors de chaque transfert.

Ce rapport doit être approuvé par délibération des communes.

#### COMPÉTENCES



Afin de mener ces transferts de façon sereine et équilibré, et de proposer un service public de qualité et de proximité, Grenoble-Alpes Métropole s'engage :

- À assurer la continuité du service public
- À maîtriser le coût du transfert
- A proposer un plan de territorialisation

#### LES 6 BLOCS DE COMPÉTENCE



#### COMPÉTENCES



- DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL
- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN
- POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT
- POLITIQUE DE LA VILLE
- GESTION DES SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF (EAU, ASSAINISSEMENT, SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS...)
- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE

lametro.fr

#### COMPÉTENCES



#### DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques
- NOUVEAU Actions de développement économique, copilotage des pôles de compétitivité
- NOUVEAU Promotion du tourisme
- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche
- Aménagement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain (à définir dans 2 ans)

#### **COMPÉTENCES**



#### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

- Scot, Schéma de secteur, NOUVEAU PLU et documents d'urbanisme
- Organisation de la mobilité, NOUVEAU création et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, PDU
- Nouveau Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain
- Nouveau Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication

lametro.fr

#### **COMPÉTENCES**



#### POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- Nouveau Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

lametro.fr

#### COMPÉTENCES



#### **POLITIQUE DE LA VILLE**

- NOUVEAU Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Nouveau Dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'accès aux droits

#### COMPÉTENCES



#### GESTION DES SERVICES D'INTÉRÊT COLLECTIF

- Assainissement et Nouveau eau
- Création, gestion, extension des cimetières d'intérêt métropolitain et des crématoriums
- NOUVEAU Abattoirs et Marchés d'intérêt national
- NOUVEAU Service public de défense extérieure contre l'incendie

lametro.fr

#### **COMPÉTENCES**



#### PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE

- Gestion des déchets ménagers
- Lutte contre la pollution de l'air
- NOUVEAU Lutte contre les nuisances sonores
- NOUVEAU Contribution à la transition énergétique
- Adoption d'un plan climat-énergie territorial
- NOUVEAU Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

lametro.fr

#### COMPÉTENCES



#### PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE

- NOUVEAU Création et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
- NOUVEAU Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques
- NOUVEAU Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ler janvier 2016)

#### LE CALENDRIER DE LA MÉTROPOLE



#### CALENDRIER



#### • 2014 PRÉPARATION DE LA MÉTROPOLE

- 3e trimestre : Définition des périmètres de compétences
- 4e trimestre : organigramme-cible et préparation des transferts de personnel

#### • 2015 LA MÉTROPOLE

- ler janvier : création de la métropole (par décret ministériel)
- ler janvier : intégration des agents communaux concernés
- Construction progressive de la métropole 2015/2020

lametro.fr

"La transformation de notre intercommunalité ira de pair avec un projet partagé, construit avec les élus et nos concitoyens, pour une articulation optimale entre l'échelon communal et la métropole que nous souhaitons demain, une métropole de proximité, une métropole de projets, une métropole solidaire."

In «Délibération-cadre du 4 juillet 2014»





M. le maire remercie Mme CHERIFI et M. JACQUART et rouvre la séance.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne la densité du débat autour de la métropolisation, réunissant plus d'une centaine d'élus issus des 49 communes que compte désormais Grenoble-Alpes-Métropole. Il s'agit d'une étape importante que plusieurs agglomérations ont mis plus d'une dizaine d'années à franchir. L'agglomération grenobloise a choisi d'aller vite, car les enjeux et les questions soulevées, notamment les problématiques urbaines et environnementales, méritent le développement de moyens supplémentaires et une mobilisation plus efficiente des politiques publiques.

Monsieur Michel VERGNOLLE affirme la nécessité de se doter d'outils de pilotage permettant d'atteindre les objectifs fixés, ainsi que de moyens de mesure pour en contrôler l'avancée. Tout transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de ressources, charges et recettes s'équilibrant.

Il conviendrait notamment de mesurer la charge de la masse salariale, qui représente environ la moitié des budgets communaux, afin de parvenir, après le transfert de personnel à la Métro, au même équilibre entre la Métro et les communes, entre charges et recettes. Le Centre de gestion possède probablement des outils permettant ce suivi.

Ce principe pourrait s'appliquer également à d'autres têtes de chapitres budgétaires. Aujourd'hui, toutes les communes ne sont pas dotées d'une analyse suffisamment fine, compétence par compétence, de leurs budgets, permettant d'appréhender chaque secteur budgétaire.

Il faudra enfin veiller à ne pas pervertir les objectifs globaux de la Métropole, en confiant une mission globale à la Métro qui la re-déléguerait aux communes, ce qui entraînerait un fonctionnement identique à celui existant actuellement.

M. HUGELÉ précise que l'évaluation de ces transferts aura lieu dans un second temps, une fois que le périmètre de la métropolisation aura été déterminé.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD suppose que les transferts d'agents communaux à la Métro, notamment pour le service de la voirie, concernera les agents affectés à plein temps à cette activité. Il souhaite savoir où en est la réflexion à ce sujet et si, dans un premier temps, la Métro ne confiera pas les compétences qui lui seront transférées aux communes, pour un an ou deux, le temps que cette réflexion s'améliore.

M. HUGELÉ suspend la séance et donne la parole à Frédéric JACQUART, afin qu'il apporte des éléments de réponse très précis quant à l'état de la réflexion conduite autour des transferts de personnel.

Monsieur Frédéric JACQUART précise que le code général des collectivités territoriales codifie les règles en matière de transfert de personnel. Le CGCT stipule ainsi que, lorsqu'un agent est à 100 % sur la compétence transférée, il est transféré à l'EPCI (*Établissement public de coopération intercommunale*), en l'occurrence à la Métropole. Lorsqu'un agent n'est pas à 100 % sur la compétence transférée, il est possible, mais pas obligatoire, de lui proposer son transfert à la Métropole, que l'agent peut accepter ou refuser. S'il refuse le transfert, l'agent est mis de plein droit à disposition de la Métropole pour la partie de son temps qui correspond à la compétence transférée. S'il accepte le transfert, il est remis à disposition de la commune pour les parties de ses missions qui correspondent à des compétences communales.

Quant à la possibilité que la Métropole aurait de re-confier aux communes les compétences qu'elle aurait récupérées, le débat existe aujourd'hui sur certains points de la compétence voierie. Le transfert concerne la chaussée, les trottoirs, les pistes cyclables, ainsi que les objets attachés à la voirie tels que les candélabres. Certaines communes souhaiteraient conserver la gestion de l'éclairage public afin, pour certaines, d'éteindre l'éclairage entre 23h et 5h du matin, pour d'autres de moduler la puissance des lampes. Cela touche des politiques locales très précises. Le débat n'est pas clos autour de ces questions afin de déterminer si l'ensemble de ces compétences sera géré par la Métro ou si certaines seront laissées en gestion aux communes par le biais de conventions.

M. le maire remercie M. JACQUART et rouvre la séance.

M. HUGELÉ rappelle que les opérations de transfert de personnel ont déjà été expérimentées par les communes, puisque les compétences déchetterie, assainissement et déneigement sur une partie du territoire métropolitain ont été transférées à la Métro.

Six agents pourraient être concernés à Seyssins, trois sur le service de l'eau et trois sur la voirie. Le dialogue a été engagé avec ces agents ainsi qu'avec l'ensemble du personnel afin de préparer cette évolution.

Le passage en Métropole doit permettre à l'agglomération grenobloise une meilleure prise en compte de problématiques complexes telles que l'approvisionnement en ressources énergétiques, en matières premières, la circulation, l'éclairage public, la pollution..., ainsi que la compétence économique. La métropolisation doit permettre à l'agglomération grenobloise d'être parmi les plus innovantes, afin de l'inscrire parmi les grandes métropoles européennes, voire mondiales.

Préalablement à la présentation de la première délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, propose une interruption de séance, afin de permettre la présentation du compterendu annuel d'activité de l'aménageur Territoires 38 par Messieurs Frédéric TEL-BOÏMA, directeur opérationnel et Thomas POUDEROUX, chef de projets, représentants de Territoires 38.

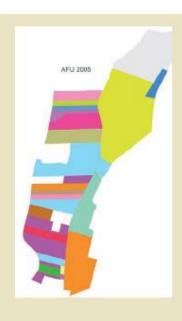


#### **Sommaire**

- 1 L'AFU de Pré Nouvel
- 2 La concession confiée à Territoires 38
- 3 Les recours intervenus sur l'opération
- 4 Etat d'avancement
- 5 Durée de l'opération / rythme de commercialisation
- 6 Bilan financier 2013

#### 1-L'AFU de Pré Nouvel







- · Parcellaire en bande
- ·La présence de deux torrents
- Parcellaire morcelé
- •Des accès à la colline de Comboire à préserver
- 18 propriétaires
- ·La présence de quartiers déjà urbanisés à proximité immédiate

#### Les fondements de l'AFU

#### Une A.F.U. est une:

« collectivité de propriétaires réunis pour exécuter et entretenir, à frais communs, les travaux qu'elle énumère ».

#### Objet de l'A.F.U. de Pré Nouvel

- le remembrement de parcelles
- · les travaux et aménagements nécessaires à la viabilisation des terrains.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour se mettre d'accord entre eux, il a été décidé que l'A.F.U. de Pré Nouvel serait une A.F.U. autorisée, créé sur autorisation du Préfet.

#### Les fondements de l'AFU

- Un principe d'équité et de solidarité entre tous les propriétaires :
  - Les terrains ont tous la même valeur à l'origine
  - Un intéressement des propriétaires à la valorisation de leur patrimoine
- Les travaux de viabilisation ne sont pas réalisés par l'AFU mais pris en charge par la commune et financés :

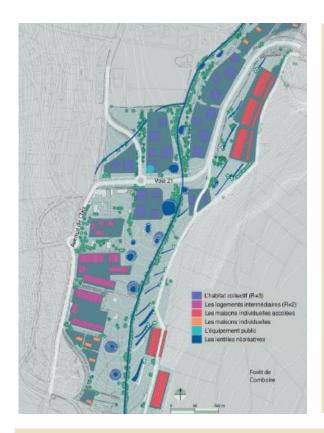
1/ en nature par un apport de terrains :

- Les propriétaires gardent 38% de leur terrain initial
- Les 62% restants sont cédés à la commune et servent à réaliser le parc (sur les parties inondables) et à financer la viabilisation des terriers
- 2/ par un PAE à charge des constructeurs au moment du PC

#### •Réalisation et portage financier concédé à la SEM Territoires 38

· dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement

# 2005: 2009: >> 18 propriétaires fonciers associés / parcellaire morcelé. Pré Nouvel après remembrement foncier.



#### Le programme

- •16 hectares, dont 6 avec risques naturels importants.
- Environ 47 000m² de SHON attribués.
- 4 types d'habitat (collectif, intermédiaire, individuel groupé et isolé).
- Environ 550 logements à réaliser.
- Un parc public naturaliste de 6 hectares, aménagé pour permettre la gestion hydraulique du site (crue torrentielles, ruissellement sur versant,...).
- 35% de logement locatif social sur l'ensemble de l'opération, répartis uniquement sur la SHON détenue par Territoires 38.

#### La concertation

#### Concertation organisée en 2 temps :

#### 1. Dans le cadre de l'AFU : concertation foncière.

Association des propriétaire au remembrement et à la restitution des lots.

Une démarche partagée permettant de concilier l'intérêt général et l'intérêt particulier dans un projet d'aménagement essentiel pour la commune.

- >> Constitution de l'AFU
- >> Présentation et validation des décisions en Assemblée des propriétaires et Conseil des Syndics de l'AFU (organe délibérante).
- >> Arrêté préfectoral de remembrement foncier.

#### 2. Concertation globale : sur le projet d'aménagement.

- >> Exposition organisée au printemps 2009.
- >> Réunion publique en juin 2009 : présentation officielle du projet.
- >> Constitution d'un groupe de travail Automne/Hiver 2009-2010.
- >> Réunion publique en juin 2010 : présentation du travail du groupe de concertation.

>>>> Ce travail a conduit à la rédaction d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères et à engager une modification du règlement de la zone de Pré Nouvel (zone Aub) dans le PLU.



#### Les missions confiées à Territoires 38

- · Acquérir le foncier
- Procéder à toutes les études nécessaires
- · Réaliser les équipements d'infrastructure secondaire et tertiaire
- Assurer la commercialisation ; céder les terrains ; préparer et signer tous actes nécessaires ;
- Assurer la coordination des différents intervenants
- Etablir et tenir à jour, les documents comptables et les documents de gestion; négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés;

Durée de la concession : 2004 - 2017



Les recours

- 11 recours déposés entre 2008 et 2012 dont :
  - 5 sur l'arrêté de remembrement ou actes rattachés
  - 4 sur le PAE
  - 2 sur la modification du PLU
- Depuis juin 2014 l'ensemble des recours a été levé, sans aucune condamnation de la commune





Travaux de viabilisations terminés

Travaux de surface très avancés avec la livraison du parc

3,3M€ HT réalisés à fin 2013 +1,3M€ HT au 31/08/201-

Les premiers logements livrés fin 2014

15



#### Sur les 16 493 mª SP en locatif social:

SP vendue (acte signé): 6 334 m² (38%)

SP commercialisée: 3 075m² (19%)

SP restant à commercialiser : 7 084m² (43%)

#### Sur les 30 171m2 SP en accession libre :

SP vendue (acte signé): 10 620m² (35%)

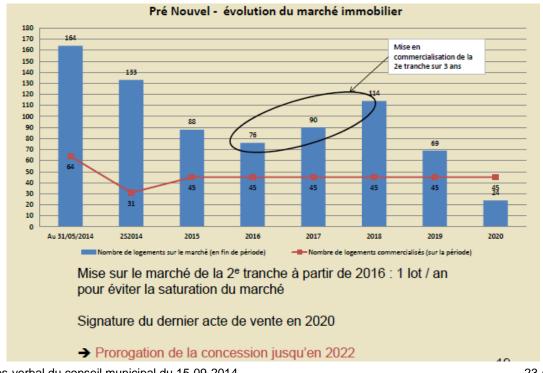
SP commercialisée: 9 045m² (30%)

SP restant à commercialiser : 10 506 m² (35%)

16

Au 31/05/2014								
lot	Surface parcelle	SHON Totale remembrement		SHON Territoires 38		SHON privée		Promoteur
ecteurs A (logements individuels groupés) 7 537		6 362 84%			1 175	16%		
A1/A2/A5	9 134	4 300	Locatif socia	2 150	50%			
			Accession libre	2 150	50%			
A3	1 609	1 175	Locatif socia					
			Accession libre			1 175	100%	Peaks
A4	1 837	2 062	Locatif socia	1 629	79%			Grenoble Habitat
			Accession libre	433	21%			Grenoble Habitat
ecteurs B (loger	ments collectifs)	24 528		15 591	64%	8 937	36%	
B1	4 960	4 405	Locatif socia					
			Accession libre			4 405	100%	Maccagno
B2	4 701	5 137	Locatif socia	2 108	41%			SCIC Habitat
			Accession libre	2 109	41%	920	18%	BNP
	6 072	5 920	Locatif socia	2 760	47%			SDH
B3			Equipement public	200	3%			SDH
			Accession libre	2 960	50%			Dauphilogis
B4	2 560	2 375	Locatif socia	1 466	62%			Grenoble Habitat
			Accession libre			909	38%	Grenoble Habitat
B5	3 703	4 997	Locatif socia	1 147	23%			
85			Accession libre	1 147	23%	2 703	54%	
B6	2 035	1 694	Locatif socia	1 694	100%			
			Accession libre					
ecteurs C (logements intermédiaires) 12 522			7 079	57%	5 443	43%		
cı	5 970	6 599	Locatif socia	2 093	32%			
a			Accession libre	2 094	32%	2 412	37%	
<b>C2</b>	5 311	5 079	Locatif socia	1 446	28%			Grenoble Habitat
			Accession libre	1 446	28%	2 187	43%	Vinci
G	2 639	844	Locatif socia					
Ü			Accession libre			844	100%	Peaks
ecteurs H (lindividuels) 2 277					0%	2 277	100%	
1 à H9	7 118	2 277	Accession libre			2 277	100%	Particuliers+Peaks
		46 864		29 032	62%	17 832	38%	
Acte signé Reste à commercialiser			Locatif socia	16 493	35%	-		47
			Equipement public	200	0%	15 555		17
			Accession libra	12 339	26%	17 832	38%	







		Bilan	Réalisé au 31 /12 /2013	Reste à réaliser		Bilan
ne	Intitulé	CRAC 2012	Total		Nouveau	Ecart CRAC 2012
	DEPENSES	11 344 994	5 828 593	7 178 970	12 627 554	1 282 5
- 1	ACQUISITIONS	1 574 354	348 387	2 189 493	2 537 880	963 5
2	ETUDES	54 587	45 382	36 500	81 882	27 2
3	TRAVAUX	6 273 673	3 326 561	2 754 272*	6 080 833	-192 4
4	HONORAIRES TECHNIQUES	1 177 123	844 765	427 053	1 271 818	94 6
- 5	FRAIS DIVERS	371 341	247 983	140 925	388 908	17 5
- 6	REMUNERATION SOCIETE	920 435	415 604	608 869	1 024 473	104 0
7	FRAIS FINANCIERS	673 480	299 911	641 850	941 761	268 2
- 8	FONDS DE CONCOURS	300 000	300 000	0	300 000	
9	PRORATA DE TVA			0		
	RECETTES	11 397 403	2 831 249	9 796 305	12 627 554	1 230 1
- 1	CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	10 100 704	2 317 605	8 741 040	11 058 645	957 9
3	PRODUITS DIVERS & EXCEPTIONNELS	294 447	24 833	270 200	295 033	!
4	PRODUITS FINANCIERS		0	0	0	
- 5	PARTICIPATION DU CO-CONTRACTANT	928 252	415 236	785 066	1 200 302	272 (
- 8	FONDS DE CONCOURS			0		
9	SUBVENTIONS	74 000	73 574	0	73 574	1
	RESULTAT D'EXPLOITATION	52 410	-2 997 344	2 997 344	0	-52
	AMORTISSEMENTS	3 160 000	399 351	3 800 649	4 200 000	1 040
3	EMPRUNTS	3 160 000	399 351	3 800 649	4 200 000	1 040
	emprunt 2.2 M€ avec 1 an de différé		399 351	1 800 649	2 200 000	2 200
	2 M€ en 2014			2 000 000	2 000 000	2 000
	MOBILISATIONS	3 160 000	2 200 000	2 000 000	4 200 000	1 040
3	EMPRUNTS	3 160 000	2 200 000	2 000 000	4 200 000	1 040 (
	emprunt 2.2 M€ avec 1 an de différé		2 200 000	0	2 200 000	2 200 (
	2 m€ en 2014			2 000 000	2 000 000	2 000 0
	FINANCEMENT		1 800 649	-1 800 649	0	

\*1 315k€HT réalisé entre le 01/01/2014 et le 31/08/2014

>Diminution du poste Travaux de 192k€ HT (simplification du projet + réduction des provisions pour aléas)

>L'allongement de la durée de l'opération nécessite une réorganisation du financement avec comme conséquences :

>La contractualisation d'un emprunt de 2 000k€

>Une augmentation des Frais financiers de 268k€ HT

>L'augmentation de la participation de la ville de 272 k€ HT soit + 135k€ HT par rapport au niveau contractuel

> La participation de la ville est rééchelonnée dans le temps et passe à 82k€/an au lieu de 129k€/an

21

M. le maire remercie Messieurs TEL-BOÏMA et POUDEROUX et rouvre la séance.

## 092 - AFU AUTORISÉE DE PRÉ NOUVEL : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE PAR LA SEM TERRITOIRES 38 (CRACL) ET PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteurs : Gisèle DESÈBE et Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 et en application des lois n°83-597 du 7 juillet 1983 et n°95-127 du 8 février 1995, permettant à la collectivité locale d'exercer son droit de contrôle sur l'activité de l'aménageur et sur ses résultats de l'année écoulée, la SEM Territoires 38

est tenue de remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur l'aménagement de Pré Nouvel.

Le CRACL rappelle les différentes procédures administratives réalisées et/ou en cours, permettant de valider les principes d'aménagement du nouveau quartier de Pré Nouvel. Il est présenté en conseil municipal chaque année.

#### **CONSTITUTION DE l'AFU**

Les principes d'une association foncière urbaine de remembrement autorisée – établissement public à caractère administratif, ont été définis entre tous les propriétaires (dont la commune), par convention signée le 10 mai 2004, dans le souci d'une adéquation entre l'intérêt général et l'intérêt privé. Ceux-ci constituent le fondement des statuts de l'association autorisée.

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables aux associations syndicales autorisées et aux associations foncières urbaines autorisées suite à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du décret du 3 mai 2006. Ils ont été signés le 13 novembre 2006 par tous les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'A.F.U.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'AFU de Pré Nouvel a été signé le 20 avril 2007.

L'AFU s'est alors organisée conformément à ses statuts et s'est réunie régulièrement depuis sa constitution pour informer les propriétaires en Assemblée Générale et pour délibérer en Conseil Syndical.

#### Éléments nouveaux intervenus en 2013 :

L'Assemblée générale de l'AFU s'est réunie le 21 septembre 2013.

#### PROCÉDURE DE REMEMBREMENT

L'arrêté préfectoral portant approbation du plan de remembrement de l'AFU de Pré Nouvel a été signé le 30 octobre 2008. Sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère a été effectuée le 31 octobre 2008. Sa notification aux propriétaires de l'A.F.U. a été faite le 14 novembre 2008. Cette notification entraine le changement de la propriété des terrains, suivant les principes prévus dans la convention constitutive de l'AFU de Pré Nouvel.

Le 29 décembre 2008, l'association « Seyssins J'aime » a déposé un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, qui a été déclaré irrecevable.

Le 30 décembre 2008, l'indivision PEROT a adressé un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Isère, puis le 20 janvier 2009 un mémoire portant sur 2 points complémentaires. Le 27 avril 2009, l'indivision PEROT a déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, un recours contentieux contre l'arrêté Préfectoral du 30 octobre 2008. Les mémoires en défense ont été produits par la commune de Seyssins le 22 décembre 2009, et par Monsieur le Préfet le 23 décembre 2009. Ce recours était de nature à remettre en cause le remembrement, en cas d'annulation de l'arrêté par le Tribunal Administratif.

Entre temps, l'arrêté préfectoral modificatif n° 2009-09783 portant approbation du plan de remembrement de terrains situés sur la commune de Seyssins et compris dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine de Pré Nouvel Est a été signé le 26 novembre 2009, et notifié aux propriétaires le 2 décembre 2009, confortant la réalité des transferts de propriété opérés.

Un nouveau recours contentieux a été déposé le 10 février 2010 par l'indivision PEROT, devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de l'arrêté préfectoral modificatif de remembrement du 26 novembre 2009. Ce recours pouvait à nouveau se traduire en cas de décision de justice lui donnant raison, par une remise en cause des transferts de propriété opérés au cours de la procédure de remembrement.

Malgré le dépôt, évoqué plus haut, de recours contentieux par l'indivision PEROT à l'encontre des arrêtés préfectoraux de remembrement, un dialogue engagé avec l'indivision a permis de répondre aux inquiétudes exprimées par l'indivision et de préparer un protocole formalisant une sortie des procédures contentieuses.

Ce protocole mentionne les évolutions relatives à l'aménagement du quartier de Pré Nouvel issues de la concertation et contenues dans le Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères adopté par le conseil municipal du 5 juillet 2010, dans la modification du PLU approuvée le 24 janvier 2011, et définit les conditions d'aménagement à venir du lieu-dit l'Argoud en dehors du périmètre de l'AFU et propriété de l'indivision PEROT ; en échange du désistement de l'indivision PEROT des instances et actions qu'elle a engagées devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par lesquelles elle conteste la légalité des arrêtés signés par M. le Préfet en date du 30 octobre 2008 et du 26 novembre 2009. Il a été signé le 4 juillet 2011.

Ce protocole a été approuvé par le conseil municipal réuni le 11 juillet 2011.

La délibération du conseil municipal a fait l'objet d'un recours gracieux déposé par les membres de l'opposition municipale. Ce recours demande l'annulation de la délibération, notamment au motif qu'elle ne précise pas suffisamment les modalités de financement des travaux mentionnés dans le protocole. Ledit recours est toujours en cours d'instruction par le Tribunal Administratif.

Le désistement de l'indivision PEROT dans la procédure n°0902016-2, engagée devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre l'arrêté préfectoral de remembrement du 30 octobre 2008 a été acté par ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23.01.2012.

Le désistement de l'indivision PEROT dans la procédure n°1000576-2, engagée devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre l'arrêté préfectoral de remembrement du 26 novembre 2009 a été acté par ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02.02.2012.

Les transferts de propriété suite au remembrement, tels qu'ils ont été publiés au 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Grenoble le 26 novembre 2009 volume 2009 P n° 5520, sont définitifs depuis cette date.

La commune a délibéré le 2 juillet 2012 pour approuver les modalités de cession des parties de terrier affectées d'une constructibilité nulle, conformément à l'article 27 des statuts de l'Association Foncière Urbaine autorisée de Pré Nouvel, qui stipule que la cession des biens immobiliers affectés d'une constructibilité nulle, au profit de la commune de Seyssins s'effectuera à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

La cession de ces terrains est indispensable pour permettre à Territoires 38 de viabiliser les lots, réaliser les aménagements hydrauliques nécessaires à la protection des terrains constructibles contre les risques torrentiels et réaliser le parc naturaliste qui constituera l'épine dorsale du projet.

L'acte authentique de cession a été signé en date du 12 juillet 2012.

Suite à cette rétrocession foncière, Territoires 38 a été en capacité de réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics sans autorisation préalable des propriétaires privés.

#### PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssins, arrêté aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2006, approuvé le 21 mai 2007 et devenu définitif après extinction des voies de recours le 31 juillet 2007, classe l'ensemble du site de Pré Nouvel en zone AUb.

Le projet de Pré Nouvel fait au sein du PLU de la commune de Seyssins l'objet d'un document spécifique appelé « Options d'Aménagement » qui décline les orientations dudit projet afin de créer sur ce site « un quartier résidentiel de haute qualité environnementale, urbaine, architecturale et paysagère ».

La commune de Seyssins a souhaité, courant 2009, initier une phase de concertation, non codifiée par le code de l'urbanisme, sur le projet de Pré Nouvel. Un groupe de travail a été mis en place le 10 juillet 2009 par délibération du conseil municipal, pour travailler avec les professionnels, notamment ceux de l'agence Pranlas-Descours, à l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères des constructions immobilières de Pré Nouvel Est.

Ce cahier de recommandations a pour finalité de guider chaque constructeur dans sa démarche et de lui fournir le cadre de référence pour préparer son projet et sa demande de permis de construire.

Après l'approbation du Cahier de Recommandations Architecturales et Paysagères en séance du conseil municipal le 5 juillet 2010, la commune a engagé une modification du Plan Local d'Urbanisme, afin notamment de prendre en compte les conclusions de la concertation sur le secteur de Pré Nouvel dans ses documents d'urbanisme règlementaires; en particulier sur l'abandon du principe de « deck », l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, l'emprise au sol, la hauteur maximale des constructions, les aspects extérieurs et le stationnement.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue en mairie de Seyssins du 4 octobre au 5 novembre 2010. Au vu des remarques formulées lors de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE sur le projet de modification (dite n°2) du PLU de Seyssins, assorti de 3 recommandations.

Cette modification du PLU, destinée à prendre en compte d'une part les conclusions de la concertation sur Pré Nouvel, et d'autre part à actualiser le PLU suite à l'évolution de la réglementation relative au transport des matières dangereuses, a été approuvée au conseil municipal du 24 janvier 2011.

L'évolution concernant le règlement de la zone AUb de Pré Nouvel porte en particulier sur l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, l'emprise au sol, la hauteur maximale des constructions, les aspects extérieurs et le stationnement.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux déposé par les 3 conseillers municipaux d'opposition en date du 22 mars 2011. Ledit recours a été rejeté par la commune de Seyssins par courrier du 26 avril 2011. Un recours contentieux a alors été introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 24 juin 2011 par les 3 conseillers municipaux d'opposition.

Ce recours aurait pu, s'il avait été suivi d'une décision de justice, annuler la modification n°2 du PLU, auquel cas le document règlementaire opposable devient le PLU dans sa version antérieure (en l'occurrence le PLU de 2007), qui permet notamment des hauteurs de bâtiments plus importantes pour les projets collectifs et imposer moins de stationnement.

L'instruction par l'aménageur des projets des promoteurs sur leur conformité avec le Cahier des Recommandations Architecturales et Paysagères n'est pas directement impactée par cette procédure contentieuse, hormis sur les questions relatives au stationnement.

Dans l'attente d'une décision de justice, les équipes d'architectes retenues pour travailler sur les projets immobiliers de la première phase de réalisation se sont appuyées sur le règlement du PLU ayant fait l'objet d'une deuxième modification.

#### Éléments nouveaux intervenus en 2013 :

Les premiers permis de construire, déposés dès 2012, ont été instruits et accordé sur la base du règlement modifié. Le tribunal administratif de Grenoble a, par un jugement en date du 14 mai 2013 rejeté l'ensemble des moyens soulevés par les membres de l'opposition municipale contre la modification n°2 du PLU en date du 24 janvier 2011.

#### PROCÉDURE « LOI SUR L'EAU »

Les aménagements de Pré Nouvel sont soumis au code de l'environnement et un dossier d'incidence doit donc être réalisé en application des décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés par les décrets 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation prévues par les articles L.214-1 et L.214-6 du code de l'environnement.

#### 1/ Les éléments du dossier liés à la réalisation de la voie 21

Le site a été étudié une première fois dans le dossier d'enquête publique établi au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation de la voie 21. Ont été imposés les principes de gestion des eaux pluviales, c'est-à-dire la maîtrise des écoulements dans le réseau hydrographique naturel et artificiel avec une réduction de l'intensité de la crue centennale des Rivaux de 20 % à l'exutoire de Pré Nouvel ainsi que la maîtrise du ruissellement dans les secteurs urbanisés existants et application du principe de « rejet zéro » des eaux pluviales pour les nouveaux aménagements.

« L'assainissement pluvial de Pré Nouvel sera réalisé suivant la nature du sol, avec des micro-stockages, sur toiture terrasse, ou dans les fossés, chaussée et parking à structure réservoir, ou dans des tranchées drainantes. »

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-07358 du 25 juin 2004 autorisant la réalisation des travaux d'aménagement routier, urbain et hydraulique sur le bassin versant des Rivaux (dite voie 21).

Conformément à l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, un bassin à ciel ouvert permettant de limiter le risque inondation au droit des services techniques et des logements sociaux récemment construits à leur aval immédiat, a été réalisé par la collectivité et livré en août 2010.

Il est situé en dehors du périmètre foncier de l'AFU de Pré Nouvel, mais cet ouvrage devait être réalisé et son écoulement en aval connu pour être traité par le projet en conformité avec les principes de gestion des eaux pluviales affichés.

#### 2/ Le dossier loi sur l'eau de Pré Nouvel

#### La règlementation propre aux Zones Humides :

L'étude initiale menée par la FRAPNA avait révélé la présence d'une zone humide en partie nord de 5 000 m² environ. La règlementation sur les zones humides a été modifiée par l'arrêté du 24 juin 2008 qui a précisé les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-4 et R.211-108 du code de l'environnement, et les modalités de leur protection dans sa circulaire d'application datée du 25 juin 2008.

En considérant le contexte hydrogéologique du secteur et son historique, les services de l'État (la Mission Inter Service de l'Eau - MISE) ont considéré qu'il était probable qu'une

partie du périmètre du projet, plus large que les 5 000 m² mis en évidence après l'étude de la FRAPNA, relève de la définition des zones humides.

Ces dispositions réglementaires ont été renforcées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et les exigences nouvelles du SDAGE Rhône-Méditerranée : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, approuvé le 17 décembre 2009, prescrit en effet en cas de destruction de zones humides la création de nouvelles zones humides en compensation, avec un ratio de 2 m² créés pour 1 m² détruit.

Territoires 38 a alors confié un diagnostic pédologique et floristique complet au bureau d'études « Trans-faire », afin d'expertiser le secteur de Pré Nouvel et de délimiter avec précision les zones humides, dans le cadre de la nouvelle législation.

Rendu début 2010, le rapport « Trans-faire » identifie la présence sur Pré Nouvel de 3 zones humides avec une surface totale d'environ 6 400 m², constituée de la zone humide mentionnée par la FRAPNA mais réduite à une surface de 4 400 m² en partie sud, mais aussi de 2 autres sites plus petits en partie nord, et en partie ouest en amont de la Voie 21.

Le projet a évolué de manière à intégrer ces éléments nouveaux, en recherchant :

- la destruction minimale de la zone qualifiée humide nord tout en conservant l'installation de 3 lots individuels prévus au remembrement,
- et la création d'une zone humide du double de la surface détruite dans un autre emplacement situé dans le futur parc.

#### Instruction du dossier d'autorisation loi sur l'eau :

Le dossier officiel d'autorisation loi sur l'eau a été déposé à la Mission Inter-Service de l'Eau (MISE) de la DDT le 15 juin 2010 et jugé recevable le 10 septembre 2010, avec une mention portant sur les ajustements ou les compléments qui pourraient être demandés durant le temps de l'instruction du dossier.

Suite à la réorganisation des services de l'État intervenue début 2010, les services de la Préfecture de l'Isère (DDT) nous ont fait savoir que de la DREAL, organisme compétent pour donner un avis sur le dossier loi sur l'eau et qui dépend de la Préfecture de Région, devait disposer d'une étude d'impact, indispensable à l'instruction par la DREAL du dossier loi sur l'eau.

Le prestataire SETIS missionné a conduit cette étude d'impact à l'automne 2010.

Après validation des ajustements et compléments demandés, la version finale du dossier loi sur l'eau a été déposée à la DDT en janvier 2011 et transmise avec l'étude d'impact, pour avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (DREAL), conformément au décret du n° 2009-496 du 30 avril 2009 entré en vigueur le 4 juillet 2009.

#### Avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale daté du 08 avril 2011 fait état de la **bonne qualité** globale de l'étude d'impact.

Il demande toutefois:

- la réalisation d'une procédure de dérogation à la destruction des espèces protégées (DDEP);
- des précisions sur la maitrise foncière des terrains sur lesquels la zone humide est programmée ;
- un engagement de la commune sur le suivi et le maintien de la zone humide dans le temps.

La réponse de Territoires 38 datée de mai 2011 :

- confirme la maitrise foncière publique de la zone humide et l'engagement de la commune pour le suivi dans le temps du fonctionnement des installations réalisées,
- produit en annexe les espèces protégées repérées sur le site suite à une nouvelle investigation complétant la première expertise faunistique d'août 2010, cette saison ayant été jugée trop tardive pour une analyse exhaustive des espèces susceptibles d'être présentes.

#### Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Le président de la CLE a été sollicité en février 2011 par les services de l'État pour émettre un avis sur le projet de Pré Nouvel, dans le cadre de la consultation administrative sur le dossier loi sur l'eau du projet.

La CLE a rendu un avis favorable avec recommandations en date du 3 mai 2011.

Pour répondre à ces recommandations, qui portaient essentiellement sur la restitution et le suivi des zones humides, ainsi que les précautions à prendre durant le chantier (éviter le déplacement de terre végétale, lutter contre les plantes invasives...), la commune a adressé un courrier d'engagement au président de la CLE en date du 9 mai 2011.

#### Enquête publique loi sur l'eau

L'arrêté préfectoral n°2011-117-0030, en date du 27 avril 2011, a ordonné la tenue de l'enquête publique loi sur l'eau.

Ont été joints au dossier d'enquête publique loi sur l'eau, qui s'est tenue du 23 mai au 10 juin 2011 : l'étude d'impact, l'avis de la DREAL, qui vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux, la réponse de Territoires 38 à cet avis.

Madame Agnès GUIGUE, ingénieur écologue, désignée en qualité de commissaire enquêteur, a conduit l'enquête publique.

24 observations ont été recueillies, dont deux défavorables au projet. Dans son rapport d'enquête, remis au mois de juillet 2011, la commissaire enquêtrice donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau présentée par Territoires 38, en vue de procéder à l'aménagement du nouveau quartier de Pré Nouvel sur la commune de Seyssins.

#### Autorisation loi sur l'eau

Le dossier « autorisation loi sur l'eau de Pré Nouvel » a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) réuni le 18 octobre 2011.

L'arrêté préfectoral n° 2011326-0038, en date du 22 novembre 2011, autorise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement l'aménagement du nouveau quartier de Pré Nouvel à Seyssins.

Les éléments évoqués dans l'arrêté loi sur l'eau ainsi que dans l'avis de la CLE ont été repris dans la charte « chantier vert » qui constitue une pièce contractuelle du marché de travaux de Pré Nouvel. Les entreprises devront par conséquent strictement s'y conformer.

#### PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES

L'autorité environnementale, dans son avis du 8 avril 2011, a relevé que des espèces protégées étaient présumées sur le site ou à proximité. Elle a demandé dans ce cadre au pétitionnaire d'envisager une procédure de dérogation à la destruction des espèces protégées (DDEP), notamment pour l'alyte accoucheur.

Les prospections de terrain ont été réalisées à l'été 2010 et au printemps 2011, par un bureau d'études spécialisé et complétées par l'audition de personnes ressources de la Ligue de Protections des Oiseaux (LPO). Au total ce sont 25 espèces animales bénéficiant d'un statut de protection au moins partiel qui ont été recensées sur site et/ou à proximité. La plupart de ces espèces sont très communes dans la région, quelques unes plus patrimoniales, sans toutefois être rares ou menacées.

La procédure de dérogation à la destruction d'espèces protégées consiste en un inventaire spécifique des espèces animales protégées présumées sur le site ou à proximité. Le dossier présente ensuite les incidences éventuelles du projet de Pré Nouvel sur ces espèces, sur leurs habitats et doit permettre d'expliquer comment les mesures proposées permettront de préserver et d'assurer le maintien de ces espèces protégées présentes sur le site ou à proximité.

Ce dossier a été réalisé et déposé le 28 juillet 2011 auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Pour l'instruction de ce dossier, la DREAL s'est appuyée sur deux organismes spécialisés — l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) qui ont apporté au début du mois de septembre, un avis favorable au projet.

Sur la base des deux avis de l'ONEMA et de l'ONCFS ainsi que de la note en réponse aux remarques, la DREAL a donné un avis favorable au dossier et a transmis celui-ci au MEDDTL pour avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

La commune de Seyssins et son aménageur ont été convoqués pour présenter le dossier en séance du Conseil National de la Protection de la Nature le 5 janvier 2012, à Paris.

Sur la base de **l'avis favorable sous conditions du CNPN**, la DREAL a proposé à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté d'autorisation venant clore cette procédure.

L'arrêté préfectoral n°2012044-0018 en date du 13 février 2012 autorisant la destruction des spécimens et l'altération ou la destruction d'habitats d'espèces protégées a permis d'engager la phase de travaux sous réserve de mesures d'accompagnement destinés à maintenir en place la biodiversité du site.

#### **GESTION DES RISQUES NATURELS**

L'arrêté préfectoral n°2008-01673 du 29 février 2008 a approuvé le Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Seyssins. Le projet est concerné par des zones classées « violettes », qui pouvaient être reclassées en bleu c'est-à-dire urbanisables, si des travaux ou des ouvrages particuliers visés dans ce document règlementaire, sont réalisés par l'aménageur.

Établi à partir des études techniques pré-opérationnelles du projet d'aménagement du quartier de Pré Nouvel Est (modélisation hydraulique, études géotechniques), le PPRn a fait l'objet d'un travail technique approfondi sur le secteur principalement concerné par les risques torrentiels et d'inondation des ruisseaux des Boutonnières et des Rivaux.

Lors de la réunion du 18 janvier 2010 en Préfecture, le service Prévention des Risques de la D.D.T. a confirmé que la définition dans le PPRn des ouvrages permettant le passage des Procès-verbal du conseil municipal du 15-09-2014

zones violettes en zones bleues permettra, après constatation de leur réalisation, de leur conformité et de la présence d'un gestionnaire public, de débloquer, par décision préfectorale, la constructibilité des terrains situés dans les zones violettes concernées.

L'autorisation administrative permettant le déblocage des zones violettes est intervenue en 2 temps :

- dans un premier temps avec la validation du projet établi par la maitrise d'œuvre ;
- dans un second temps avec la vérification des ouvrages réellement exécutés à l'issue des travaux.

Cette procédure concerne des emprises des lots B3 et B4, ainsi que les maisons individuelles au droit du lieu-dit des Garlettes.

Par courriel en date du 20 février 2012, le service Prévention des Risques a validé les plans proposés par la maîtrise d'œuvre ; il a confirmé le principe de non-aggravation du risque sur les futures parcelles constructibles, avec le projet à terme de faire évoluer le règlement de la zone BT3'm vers celles de la zone Bt2, constructible.

#### Éléments nouveaux intervenus en 2013 :

Les travaux d'aménagement relatifs aux zones violettes des Rivaux et des Garlettes ont été réalisés en priorité à partir de l'été 2012 et achevé en fin d'année.

Les plans de récolement ont été transmis par l'aménageur aux services de l'État pour avis en décembre 2012. Après vérification de la conformité des travaux réalisés avec le dossier initial, M. le Préfet pourra prendre une décision modificative du PPRn, qui transformera les zones violettes en zones bleues constructibles. **Cette décision a été obtenue en date du 16 avril 2013.** 

Avec l'obtention de cette autorisation administrative, les permis de construire des lots concernés (B3, B4 et maisons individuelles) peuvent donc être accordés.

#### ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Le dossier de demande d'archéologie préventive a été envoyé à la DRAC le 11 septembre 2008, conformément à l'article 10 du décret n°2004-413 du 3 juin 2004. La DRAC a précisé à Territoires 38 la procédure d'archéologie préventive à suivre dans le cadre d'une Association Foncière Urbaine telle que l'AFU de Pré Nouvel. Mais compte tenu du recours déposé fin décembre 2008 à l'encontre de l'arrêté préfectoral de remembrement, la procédure n'a pas pu respecter le calendrier prévisionnel proposé à l'automne 2008. Une nouvelle demande écrite concernant l'archéologie préventive a donc été adressée au Préfet de Région en octobre 2009.

Par courrier en date du 14 décembre 2009, la DRAC a indiqué à Territoires 38 que le projet d'aménagement de Pré Nouvel était susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et donnerait lieu à des prescriptions d'archéologie préventive. La mission d'archéologie préventive consiste à faire des sondages assez systématiques sur des zones définies par les scientifiques pouvant contenir des vestiges. Sur le plan technique, il s'agit de faire intervenir des pelles mécaniques sur le site de Pré Nouvel.

Par précaution, il a été décidé de procéder au diagnostic archéologique en deux phases, correspondant à une distinction entre les « zones sèches » et les zones sur lesquelles il pouvait y avoir une présomption d'existence de « zones humides ».

Conformément à l'arrêté n°10-007 portant prescription de diagnostic archéologique pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'aménagement en date du 8 janvier 2010, la campagne de sondages d'archéologie préventive « zone sèche » a été réalisée du 25 mai au 15 juin 2010 par l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), qui a remis son rapport scientifique à la DRAC le 27 août.

La seconde tranche des travaux de sondages archéologiques dite « zone humide » a eu lieu du 7 au 30 septembre 2010 (arrêté n °10-121 du 26 mai 2010). Le rapport scientifique de l'INRAP a été remis à la DRAC le 14 décembre 2010.

Les vestiges archéologiques trouvés proviennent de 3 époques différentes : protohistorique, gallo-romaine et médiévale.

Sur les bases des deux rapports remis par l'INRAP, la DRAC a prescrit par décision du 16 décembre 2010 une zone de fouilles pour les périodes gallo-romaine et médiévale, sur une emprise totale d'environ 4 205 m².

Les tènements non concernés par ladite fouille, c'est-à-dire presque 16 ha, sont libérés de toute contrainte archéologique et peuvent être bâtis sans préconisations particulières afférentes à l'archéologie.

La fouille prescrite par la DRAC porte sur des terrains appartenant à deux propriétaires, Territoires 38 et l'indivision Grasset.

Pour éviter des chantiers de fouilles menés par différents maîtres d'ouvrage, l'indivision Grasset a mandaté Territoires 38 pour la réalisation des fouilles sur les terrains dont elle est propriétaire.

Ces fouilles ont été réalisées du 27 mars au 11 mai 2012 par la société ARCHEODUNUM.

Conformément à l'article R.523-59 du code du patrimoine, une **attestation de libération des terrains a été adressée le 16 mai 2012 aux 2 propriétaires concernés**, supprimant l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques sur les lots immobiliers concernées, à savoir les lots B5 et B6. Un rapport d'étude a été transmis par ARCHEODUNUM à la fin de l'année 2012.

L'ensemble du secteur de Pré Nouvel est donc libéré de toute contrainte archéologique

#### Éléments nouveaux intervenus en 2013 :

Site protohistorique : évaluation scientifique et validation du rapport de fouille d'ARCHEODUNUM par la Commission interrégionale de la recherche archéologique : avis favorable par courrier de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 27 décembre 2013 reçu le 2 janvier 2014.

Site gallo-romain : évaluation scientifique et validation du rapport de fouille d'ARCHEODUNUM par la Commission interrégionale de la recherche archéologique : avis favorable par courrier de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 17 janvier 2014 reçu le 24 janvier 2014.

#### PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

La commune de Seyssins, avec le concours de son aménageur, Territoires 38, a mené les études préalables ayant permis de définir les conditions techniques et économiques suivant lesquelles l'aménagement de la zone AUb de Pré Nouvel pourra être engagé.

Le programme des travaux nécessaire à l'aménagement de Pré Nouvel comprend :

- Les équipements primaires de viabilité de la zone AUb, dont la Voie 21;
- Les équipements secondaires de viabilité de la zone AUb.

En application de l'article L.332-9 du code de l'urbanisme, ce programme d'équipements publics a été intégré dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé par le conseil municipal par délibération en date du 3 mai 2004.

Celui-ci mentionne la part des équipements primaires ainsi que celle des équipements secondaires répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Le programme d'aménagement d'ensemble a été instauré avec une clause d'actualisation comprenant l'évolution des coûts des travaux publics et la prise en compte d'études complémentaires. Cette clause d'actualisation figure dans les statuts de l'Association Foncière Urbaine (AFU) de Pré Nouvel.

L'avancement des études a permis de connaître avec plus de précisions le programme de l'opération et le coût des travaux. Ainsi, la réalisation d'une salle de quartier, les besoins scolaires induits par l'opération et la réalisation de conteneurs enterrés pour ordures ménagères ont pu être chiffrés plus précisément dès 2011.

L'étude commanditée sur le réseau d'eau potable communal a également permis de conclure que deux conduites d'eau potable devront être remplacées, pour en augmenter la capacité, afin d'assurer l'alimentation en eau potable et la défense incendie des futures habitations de Pré Nouvel.

Soit un montant prévisionnel total des dépenses du PAE de 1 250 327 € mis à la charge des constructeurs. Cette participation est répartie de manière équitable sur la surface de plancher à réaliser sur l'ensemble de la zone AUb, soit une participation estimée à ce jour à 40,11 €/m² de surface de plancher.

Ce chiffrage total du PAE représente un montant prévisionnel. Il est précisé que le calcul réel du PAE est réalisé sur la base de la surface de plancher déclarée dans les demandes de permis de construire.

La délibération du conseil municipal du 3 mai 2004, qui a instauré un PAE sur la zone AUb de Pré Nouvel, a également fixé à 10 ans le délai maximal de réalisation des équipements publics, c'est-à-dire au plus tard au 3 mai 2014.

Du fait des difficultés rencontrées, notamment des recours successifs qui ont entraîné un allongement significatif de la phase d'études de l'opération, la durée de ce programme d'aménagement d'ensemble (PAE) a été actualisé par délibérations des 11 juillet 2011 et 6 février 2012.

#### Éléments nouveaux intervenus en 2013 :

Ces deux délibérations ont fait l'objet de recours devant le tribunal administratif par les membres de l'opposition municipale. Le premier recours a été plaidé à l'audience du 6 juin 2013.

La requête des membres de l'opposition municipale portant sur la délibération du 11 juillet 2011 a été rejetée par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 4 juillet 2013.

Dans une ordonnance de désistement en date du 24 juin 2014, le Tribunal Administratif de Grenoble a également mis fin au recours portant sur la délibération de 6 février 2012, suite au désistement des requérants.

À ce jour, l'intégralité des 11 recours administratifs qui ont pesé sur l'opération de Pré Nouvel ont été rejetés ou abandonnés en cours de procédure.

Pour s'assurer que les travaux prévus seront bien finalisés dans le délai défini et que les autorisations d'urbanisme de la seconde tranche seront bien intégrés dans ce PAE, il conviendra de prolonger la validité de cette participation pour tenir compte du rythme de commercialisation et de réalisation des opérations immobilières, qui devraient s'échelonner jusqu'en 2022. Une délibération sera proposée au conseil municipal pour cette prorogation.

#### TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE (Voiries, réseaux divers, parc, plantations)

Le marché de travaux est divisé en 3 lots, dont les attributaires désignés lors de la commission des marchés de Territoires 38 réunie le 5 avril 2012 sont les suivants :

**Lot n°1:** Travaux préliminaires / Terrassements généraux / Voirie / Maçonnerie / Assainissement (Eaux pluviales) / Plantations / Espaces verts / Mobilier urbain / Mise en conformité PPRN du ruisseau des Rivaux : **Groupement TOUTENVERT / PELISSARD** 

Lot n°2: Assainissement (E.U. eaux usées) / Réseaux divers / Fourreaux / Génie civil Éclairage / Réseau Eau potable /Incendie: Groupement SOGEA / SOBECA / EHTP

Lot n°3 : Éclairage (fourniture et pose luminaires et mâts) : Groupement SOBECA / S.E.B.

Le délai d'exécution du marché, repris dans le bilan annexé au présent CRACL, est donc le suivant :

- Première phase de travaux (déblocage des zones violettes, terrassement, base chaussée partielle, réseaux sous chaussée partiel) : de juin 2012 à janvier 2013.
- Deuxième phase de travaux (réseaux, maçonnerie, revêtement, plantations) : de janvier à fin 2013.
- Finitions à la suite des travaux bâtiment : 3 interventions de 3 mois à l'issue de chaque tranche de construction.

#### Éléments nouveaux intervenus en 2013 :

La viabilisation de l'ensemble des lots a été réalisée en 2013.

La livraison de la majeure partie du parc (zone sud) a été réalisée en fin d'année 2013. Les travaux de la zone de tressage, au Nord, ont démarrés.

#### **Projection:**

Les travaux restant seront réalisés au fur et à mesure de la livraison des bâtiments et ce afin d'éviter tout risque de dégradation des espaces publics par les chantiers de constructions.

Ces travaux consistent essentiellement en :

- · Revêtement définitif de la voie de Comboire et des allées d'accès aux lots ;
- Éclairage public ;
- · Zones tampons végétalisées autour des lots ;
- Finition de la zone de tressage.

#### ÉLABORATION DES PROJETS ARCHITECTURAUX ET CONCERTATION

Pour organiser la vente des lots et des futurs logements sans perturber le marché immobilier local, il a été choisi de répartir la commercialisation en deux tranches.

La première tranche, qui concerne les lots B2, B3, B4 et C2, a été engagée au printemps 2011. Dans un premier temps ce sont les bailleurs sociaux qui ont été retenus sur chacun des lots, auxquels ont été associés les promoteurs immobiliers. Ces équipes ont été constituées par un comité de désignation associant les maires d'ouvrages, la commune et l'aménageur.

Les équipes de maitrise d'œuvre (architecte, paysagiste et bureaux d'études) ont ensuite été désignées, après avoir participé à un entretien devant jury. Pour garantir une bonne intégration et une cohérence entre logements locatifs et logements destinés à l'accession, il a été imposé aux constructeurs de retenir une seule équipe de maitrise d'œuvre par lot.

À l'automne 2011, ce sont donc 4 équipes qui ont été formées, pour préparer chacun des 4 projets de la tranche 1 :

• Lot B2 : SCIC HRA et BNP PARIBAS Immobilier, architecte : Amplitude.

Lot B3 : SDH et Dauphilogis, architecte : AKTIS.
 Lot B4 : Grenoble Habitat, architecte : Scrub.

• Lot C2 : Grenoble Habitat et VINCI Immobilier, architecte : Tectoniques

La commune a souhaité que l'élaboration des projets se fasse de manière partagée, avec une validation de l'architecte en chef à chaque étape. C'est ainsi que des rencontres régulières de chaque équipe ont été organisées avec la commune, l'aménageur, l'architecte en chef et la paysagiste de l'opération, pour vérifier la cohérence des projets architecturaux avec les ambitions et objectifs placés dans l'opération de Pré Nouvel.

Une fois les projets immobiliers suffisamment avancés, la commune a souhaité mettre en place une nouvelle procédure de concertation, avant le dépôt des demandes de permis de construire.

Ainsi, chaque projet a fait l'objet d'un examen en commission urbanisme, avant d'être présenté en réunion publique devant les riverains et les membres du groupe de travail formé entre 2009 et 2010 pour réfléchir sur les formes architecturales et paysagères à Pré Nouvel.

Ce n'est qu'après ce processus d'élaboration partagée et la validation en commission puis devant les habitants, que les constructeurs sont autorisés à déposer leurs demandes de permis de construire, qui feront ensuite l'objet d'une instruction règlementaire.

#### Éléments nouveaux intervenus en 2013 :

Les lots « privés » de l'opération ont pour la plupart fait l'objet de demande de permis de construire au cours de la même période. Ces permis de construire privés ont été délivré et les premiers chantiers de maisons individuelles ont débutés en 2013.

Une consultation d'opérateur a été lancée sur ce lot A4 en juillet 2013, en vue de réaliser un programme de 2 062 m² de SP dont 433 m² SP en accession dans le cadre d'une démarche d'habitat participatif et 1 629 m² en locatif social. Grenoble Habitat a été retenu pour la réalisation de ce lot. La promesse de vente devrait être signée à l'automne 2014 en vue d'un dépôt de PC au dernier trimestre 2014.

#### **Projection:**

Le nombre de logements à la vente sur le secteur de Pré Nouvel s'élève à environ 175 au 31/05/2014, la tranche 2 non commercialisée à ce jour représente environ 160 logements en accession.

Sur la dernière année une cinquantaine de logements ont été commercialisés sur le secteur. Sur la base d'un rythme de commercialisation aux alentours de 50 logements par an, la totalité des logements prévus sur Pré Nouvel pourrait être commercialisée en 2021 et livrée en 2022 (mise en chantier en 2020). Il est donc nécessaire de proroger l'opération, et par conséquent de modifier le contrat de concession et ajuster la participation communale jusqu'en 2022 (par voie d'avenant).

Le CRACL 2013 prévoit donc une commercialisation des 3 derniers îlots à compter de 2016 permettant d'écouler une partie du stock de logements actuellement à la vente. Afin de ne pas saturer la marché immobilier, il est prévu une commercialisation échelonnée sur 3 ans (2016, 2017, 2018). Compte tenu des délais d'études et de pré-commercialisation, les actes de vente seraient signés en 2018, 2019 et 2020.

Toutefois, si le marché immobilier rentre dans une nouvelle dynamique dans les années à venir, le foncier étant maîtrisé et les études réalisées, toutes les conditions seront remplies pour raccourcir ce délai.

#### BILAN D'OPÉRATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE

Le CRACL présente le bilan financier rétrospectif et la projection financière prévisionnelle de l'opération. Il témoigne de l'équilibre global de l'opération, malgré le rythme plus mesuré de réalisation des opérations immobilières.

#### • DÉPENSES (12 627 554 €)

#### 1 - Acquisitions foncières (+ 963 525 €)

Le montant du poste d'acquisitions est en hausse par rapport au montant figurant au bilan d'aménagement annexé au CRACL 2012.

Cette augmentation est liée à l'acquisition de terrains possédés par des propriétaires privés, sur le lot C2. Cette acquisition a été proposée par le notaire de l'AFU, qui recommande que Territoires 38 achète directement les terrains aux propriétaires privés, afin que ces derniers puissent obtenir une charge foncière équivalente à celle de l'accession (sur leur terrain étant à ce jour implantés les logements sociaux de Grenoble Habitat).

La solution de rachat des terrains est moins coûteuse et moins lourde administrativement que la réalisation d'une SCI et beaucoup plus sécurisante juridiquement et fiscalement. L'acquisition des terrains est inscrite au bilan prévisionnel en dépenses, avec un montant identique en recettes, correspondant à la revente immédiate.

La promesse de vente signée en décembre 2012 prévoit une réitération par acte authentique en 2015, l'idée étant de substituer un acquéreur privé à Territoires 38 ou à minima de limiter le portage des coûts d'acquisition pour l'opération.

Ce principe a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2013.

#### 2 - Études générales (+ 27 295 €)

Le montant du poste d'études générales est en hausse par rapport au montant figurant au bilan d'aménagement annexé au CRACL 2013. Cette hausse correspond à l'allongement de la durée de l'opération jusqu'en 2022.

#### 3 - Travaux (- 192 840 €)

Les montants du poste des travaux sont en baisse par rapport au CRACL 2012.

Cette diminution est liée en partie à la simplification du projet sur les points suivants :

- Suppression des seuils béton entre les places de stationnement longitudinales :
   30 k€;
- Modification revêtement de l'allée des chênes, de l'allée Sud et de l'allée H5/H6/H8 :
   60 k€.

À noter que le montant correspondant à la convention de desserte ERDF a été réaffecté sur le poste travaux pour 157 k€. Ce montant était précédemment imputé sur le poste Aléas.

La diminution réelle du poste aléas est donc de 183 k€ (340 k€ - 157 k€)

#### 4 - Honoraires MOE / BET /CSPS / OPC (+ 94 695 €)

Les honoraires de maitrise d'œuvre sont en hausse par rapport au montant figurant au bilan d'aménagement annexé au CRACL 2012. Cette hausse correspond à l'allongement de la durée de l'opération jusqu'en 2022 et à l'actualisation des prix.

#### 5 - Frais divers et aléas (+ 17 567 €)

Le montant du poste des frais divers et aléas est en hausse par rapport au montant figurant au bilan d'aménagement annexé au CRACL 2012. Cette hausse correspond à l'allongement de la durée de l'opération jusqu'en 2022.

#### 6 - Rémunération aménageur (+ 104 038 €)

Le montant de la rémunération de Territoires 38 est en hausse par rapport au CRACL 2012. Cette augmentation est liée à l'allongement de l'opération jusqu'en 2022 et aux modalités de calcul de la rémunération de l'aménageur.

Pour rappel, en référence aux termes de la convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38, la rémunération de l'aménageur est calculée de manière forfaitaire liée au suivi opérationnel, ainsi que sur une base de 2 % des dépenses de l'opération et 3,5 % des recettes de commercialisation.

#### 7 - Frais financiers (+ 268 281 €)

Le montant des frais financiers est en hausse par rapport au CRACL 2012. Les frais financiers sur emprunt augmentent en raison de la nouvelle organisation du financement de l'opération, rendue nécessaire par la prolongation dans le temps et donc l'étalement des recettes.

Le portage de la trésorerie négative par un emprunt de 2 200 000 € a été validé par la commune, qui le garantit à hauteur de 50 % (délibération du conseil municipal du 12 décembre 2011). Les taux d'intérêts prévus au bilan sont calculés sur la base d'un taux prévisionnel de 4 %, le taux réel calculé pour l'année 2013 s'élevant à un peu moins de 2 %. Cet emprunt doit être réorganisé : le remboursement du capital est suspendu pour une durée d'un an (12/2014 – 12/2015) et il est prorogé jusqu'en 2022.

Un second emprunt de 960 000 € était prévu au CRACL 2012. Compte tenu du décalage dans le temps des recettes l'emprunt à mobiliser s'élève à 2 000 000 €. Cet emprunt sera mobilisé en 2014 et amorti en totalité en 2022. Pour cet emprunt Territoires 38 sollicitera une garantie de la commune à hauteur de 50 %. Les prévisions de frais financiers, par prudence, sont basées sur un taux de 3 %.

#### 8 - Fonds de concours

Le montant du poste de Fonds de concours est inchangé par rapport au montant figurant au bilan d'aménagement annexé au CRACL 2012.

#### • RECETTES (12 627 554 €)

#### 1 - Cessions (+ 957 941 €)

Les recettes de commercialisation sont en hausse par rapport au CRACL 2012. Cette hausse est due aux cessions des terrains privés acquis (lot C2).

Compte tenu des échanges en cours sur le lot C2, la recette prévisionnelle a été diminuée de 41 220 € et a été repositionnée en 2016.

#### 2 - Produits divers (+ 586 €)

Le montant de ce poste est en hausse par rapport au CRACL 2012.

#### 3 - Participation financière communale (+ 272 050 €)

Le conseil municipal du 12 décembre 2011 a délibéré pour autoriser la commune à verser une participation destinée à maintenir l'équilibre de l'opération. Cette participation a été intégrée dans l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38.

Le montant du poste de la participation financière de la commune est en hausse par rapport au montant figurant au bilan d'aménagement annexé au CRACL 2012.

Cette augmentation est due à l'allongement de la durée de l'opération nécessitant une réorganisation des moyens de financement. La prise en charge des frais de l'étude relative au suivi naturaliste du parc en 2014 (- 4 940 €), directement par la commune est aussi pris en compte dans cette participation.

Cette participation est consentie par la commune par versements annuels, sur la base des montants indicatifs maximum indiqués dans le bilan prévisionnel du CRACL 2013, ci-annexé, à savoir : 286 170 € déjà versés en 2012 ; 129 066 € versés en 2013 et en 2014 ; puis 82 000 € à verser annuellement entre 2015 et 2022.

#### 4 – Fonds de concours et subventions (- 426 €)

Le montant du poste de Fonds de concours et subventions est en baisse par rapport au montant figurant au bilan d'aménagement annexé au CRACL 2012.

Au final, la réalisation des travaux ainsi que le montant des cessions des droits à construire permettent de prévoir un équilibre pour cette opération d'aménagement.

Le conseil municipal de Seyssins a pris acte de la présentation du précédent CRACL afférent à l'exercice 2012 par délibérations en date des 29 aout et 18 novembre 2013. Le compte-rendu présenté aujourd'hui retrace l'activité de l'exercice 2013.

Le CRACL 2012 est transmis pour présentation au conseil municipal.

Monsieur Michel VERGNOLLE rappelle que la CRACL est une obligation prévue par la convention liant la commune et Territoires 38. Il s'agit de présenter l'état des réalisations passées ainsi que d'éventuelles évolutions futures. Ainsi, la commercialisation, plus lente que prévue initialement, implique de revoir l'étalement de frais, voire d'emprunts. La création de l'AFU autorisée a permis à tous les propriétaires, dont la commune, par le biais d'une rétrocession de 62 % des terrains de chacun, de participer à l'aménagement de Pré Nouvel, sans réaliser d'avance financière.

Madame Gisèle DESÈBE souligne que ce compte-rendu confirme l'équilibre financier de l'opération, malgré les retards occasionnés par les recours successifs et le contexte actuel de commercialisation. Le délai de 5 ans supplémentaires proposé participe également de cet équilibre.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que cette opération a débuté voilà 10 ans par une très longue phase de concertation.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande le nombre précis de logements commercialisés à ce jour, ainsi que les surfaces exactes construites sur les tènements. Un plan de masse a été effectué mais, compte-tenu de la densification du projet, Mme MALANDRINO demande s'il est possible de vérifier si les constructions réalisées sur les tènements sont conformes à ce qui était prévu, et si un état des lieux peut être fourni.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que le processus de commercialisation de Pré Nouvel est connu de tous. Plusieurs promoteurs et bailleurs ont été retenus pour l'aménagement de la première tranche de Pré Nouvel. Lorsqu'un promoteur atteint 40 à 50 % de commercialisation des logements qu'il propose, il déclenche les prêts lui permettant de réaliser son opération. La quasi-totalité des promoteurs a débuté son opération ou s'apprête à le faire, comme l'attestent plusieurs pauses de premières pierres programmées dans les jours à venir.

M. HUGELÉ suspend la séance afin de donner la parole à Cédric TEL-BOÏMA afin qu'il apporte des chiffres précis sur les commercialisations.

Monsieur Cédric TEL-BOÏMA rappelle que le CRACL a toujours quelques mois de retard, puisqu'il rend compte de l'avancée du projet au 31 décembre de l'année précédant sa présentation. Territoires 38, en tant qu'aménageur, n'a pas de visibilité sur tous les programmes immobiliers, certains propriétaires ayant vendus leurs terrains directement à

des promoteurs. Territoires 38 ne peut alors que donner des estimations sur les ventes effectives de logements par ces promoteurs.

16 000 m² correspondent au logement social et ne sont donc pas commercialisés, et 30 000 m² sont en accession libre. 20 000 m² sont sur le marché. Sur les 10 000 m² de droits à construire rattachés aux surfaces vendues, la moitié au moins a fait fait l'objet d'un compromis de vente avec une famille. En considérant que la surface moyenne d'un logement se situe aux alentours de 65-70 m², cela représente entre 70 et 80 logements.

M. TEL-BOÏMA souligne 3 faits. Tout d'abord, Territoires 38 a commercialisé plusieurs zones d'aménagement à vocation de logement sur l'agglomération ces dernières années, notamment une, un an avant Pré Nouvel, où le taux de ventes était d'environ une centaine par an, soit deux fois supérieur au taux de Pré Nouvel. La crise immobilière ainsi que les nombreux recours déposés contre le projet de Pré Nouvel ont eu un impact fort sur ce projet. Ensuite, la constitution d'une AFU et la mise en place d'un règlement de constructibilité en ilots obligent à une grande précision sur la quantité de mètres carrés produits. Enfin, la densité de construction sur Pré Nouvel, soit environ 550 logements sur 16 hectares, est bien inférieure à celle des projets montés dans différentes collectivités de l'agglomération.

M. le maire remercie M. TEL-BOÏMA et rouvre la séance.

M. VERGNOLLE distingue deux problématiques dans l'approche de Mme Anne-Marie MALANDRINO, tout d'abord concernant les ventes de Territoires 38 à des promoteurs, puis les ventes des promoteurs privés à des particuliers. Le CRACL concerne uniquement la relation entre TERRITOIRES 38 et les promoteurs.

M. HUGELÉ précise que compter le nombre de logements reste un exercice très approximatif. Les promoteurs peuvent choisir de construire ou non sur les mètres carrés qui leur sont alloués. Il est donc plus juste de prendre en compte les mètres carrés à vendre en direction des particuliers.

Mme MALANDRINO affirme que le projet ne se commercialise pas suffisamment vite et moins bien que ce qui était prévu. Elle demande si cela est dû au fait que ce programme n'a pas été assez bien préparé, ou si la cause est à chercher dans le trop grand nombre de logements aidés, à hauteur de 35 %, qui dissuade de potentiels acheteurs.

M. HUGELÉ relève plusieurs imprécisions dans l'intervention de Mme MALANDRINO. Ainsi, les questions pourraient porter sur les raisons d'une telle crise immobilière ou des 11 recours déposés, dont aucun n'émane de riverain. Si le rythme de commercialisation est en-deçà des prévisions initiales, il n'en demeure pas moins positif compte-tenu de ces éléments. La commune de Seyssins, du fait de sa qualité de vie, de ses paysages et des services qu'elle propose, reste attractive.

L'opération est parfaitement équilibrée sur le plan financier. Territoires 38, les élus et les services s'astreignent à une discipline stricte dans la réalisation des travaux et la recherche constante d'économies.

Contrairement à ce qu'avance Mme MALANDRINO, la densification du projet n'a pas été augmentée et reste identique au règlement de l'AFU et du remembrement déposés en Préfecture voilà 5 ans. Ce projet, bâti dans la concertation avec l'ensemble des propriétaires, bénéficie d'une densité inférieure aux autres projets de l'agglomération grenobloise. Les contraintes liées à la nature du terrain, notamment hydrauliques et hydrologiques, ont participées à cette faible densité. Cela permet à la commune de bâtir un paysage nouveau autour d'un parc de 6 hectares offert à la libre utilisation des Seyssinois.

M. VERGNOLLE revient sur l'affirmation de Mme MALANDRINO selon laquelle cette opération coûterait cher à la commune. Il ne faut pas confondre le coût des opérations et le différentiel entre recettes et dépenses. M. VERGNOLLE propose à M. le maire de demander au CESPL (comité d'évaluation des services publics locaux) d'étudier les questions liées à Pré Nouvel mais également au PAE (Plan d'aménagement d'ensemble) et aux travaux réalisés en-dehors du PAE. Cela donnera une vision beaucoup plus large et globale que la seule convention d'aménagement.

M. HUGELÉ retient cette hypothèse de travail.

Il ajoute que la réalisation de l'écoquartier de Pré Nouvel, 4<sup>ème</sup> quartier de la commune, a tenu compte des réalisations passées et notamment celle du quartier du Centre dans lequel se réunit le conseil. Ce 3<sup>ème</sup> quartier seyssinois avait vu l'inauguration de près de 600 logements avec une densité bien supérieure à celle de Pré Nouvel. L'ambition aujourd'hui consiste à réintroduire de la nature dans la ville, tout en tenant compte de fortes contraintes hydrologiques sur le site de Pré Nouvel.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD exprime l'inquiétude du groupe « Seyssins J'aime » concernant la mévente de Pré Nouvel. Du fait de cette mévente, certains constructeurs essaient de diminuer la taille des logements, ce qui en augmente le nombre, sans parfois ajouter de parkings. Des demandes de modifications de permis de construire sont ainsi présentées en commission d'urbanisme. M. PAUCOD souhaite connaître l'évolution exacte du nombre de logements.

Madame Gisèle DESÈBE rappelle qu'entre 500 et 550 logements seront construits, mais que la surface construite n'augmentera pas. Ainsi, de grands logements pourront être divisés en deux ou de petits logements réunis pour en créer un grand. Le nombre total de logements restera ainsi sensiblement identique aux prévisions initiales.

- M. HUGELÉ ajoute qu'il serait vain d'essayer de faire croire que les opérations changent complètement. Cette opération compte toujours 47 000 m² et les surfaces attribuées à chaque promoteur ne changeront pas. Un promoteur peut rencontrer plus de difficultés que les autres et décider de modifier quelque peu son opération pour l'adapter à la demande actuelle, mais cela reste marginal sur l'ensemble du projet.
- M. le maire invite les membres du conseil à se rendre, le 21 octobre, sur le site de Pré Nouvel pour la pause de la première pierre de la résidence « seniors services », opération portée par la SDH autour des problématiques des personnes âgées. L'opération de Pré Nouvel offre une véritable diversité du logement, depuis les formes urbaines jusqu'aux façons d'habiter.
- M. PAUCOD revient sur l'engagement financier de la commune, cette dernière étant amenée à financer le retard du projet lié aux méventes. Il espère que la prospective s'avèrera positive mais, si ce n'était pas le cas, il s'interroge sur l'engagement financier de la commune et les sommes qu'il faudrait remettre dans le projet. Concernant les recettes liées aux impôts fonciers et à la taxe d'habitation, M. PAUCOD demande si des exonérations dans le temps seront appliquées.
- M. VERGNOLLE rappelle que l'engagement financier de la commune est inhérent à la convention initiale avec l'aménageur. Chaque dépense sera équilibrée par une recette, dans le but de tenir un bilan équilibré. S'il existait un reliquat, qu'il soit positif ou négatif, il reviendrait à la commune.
- M. VERGNOLLE précise que les taxes d'habitation et foncière acquittées par les nouveaux arrivants n'abonderont pas les recettes de ce projet qui doit s'autofinancer. Ce projet permet également des travaux vidant à améliorer la qualité de vie et la sécurité. Ainsi, la réalisation d'un bassin et de canalisations supplémentaires permettra d'assurer une meilleure sécurité sur le Haut Seyssins. De même, la création d'un restaurant scolaire au Priou permettra d'accueillir de nouveaux enfants, mais également d'améliorer l'accueil pour les enfants déjà présents.
- M. PAUCOD demande à nouveau s'il y aura des exonérations dans le temps sur la taxe d'habitation et le foncier, et sur combien d'années.
- M. HUGELÉ répond que les logements sociaux seront exonérés de la taxe foncière pendant 15 ans, ce qui est habituel et réglementaire en la matière.
- M. VERGNOLLE précise que, si les bailleurs sociaux sont exonérés du PAE demandé aux autres investisseurs, la Métro verse aux communes réalisant des logements sociaux, des subventions compensant les montants de ces exonérations.

Mme MALANDRINO rappelle que la commune de Seyssins fait partie de la Métro. Ainsi, lorsque la Métro verse un financement pour les logements sociaux, c'est avec les impôts des Seyssinois. Elle donne d'un côté ce qu'elle reprend de l'autre. Mme MALANDRINO trouve que la crise est une excuse facile et sert à masquer les responsabilités de la commune quant aux méventes. Plusieurs projets immobiliers se montent sur Seyssins, conduits par des promoteurs privés et permis par le PLU communal.

Quant aux tènements, elle n'a toujours pas eu de réponse à sa question. Elle voulait savoir s'il y avait un moyen de contrôle. M. le maire lui parle de la commission permis de construire, mais cette dernière ne contrôle rien. Elle peut attribuer, vérifier un projet mais pas le contrôler sur place. Elle attend de voir de manière très précise si effectivement cela répond au cahier des charges qui a été élaboré et pour lequel la commission permis de construire peut donner son accord.

M. HUGELÉ estime que toutes les personnes participant assidument aux commissions permis de construire comprendront mal ces remarques. Cette commission, instance paritaire dans laquelle sont représentées toutes les composantes politiques du conseil municipal, est instituée par le Code général des collectivités territoriales afin de contrôler la délivrance des permis de construire. Elle vérifie l'adéquation des droits à construire avec le règlement du PLU. Les promoteurs et techniciens présentent leurs projets. Les services de l'État peuvent ensuite exercer une série de contrôles. Il s'agit d'un processus transparent et démocratique tel que voulu depuis plusieurs décennies par la V<sup>ème</sup> République. Mme MALANDRINO a été désignée membre de cette commission, elle peut porter la contradiction, interroger les architectes, promoteurs et techniciens de la commune et exercer, comme tout citoyen, son droit de regard.

Mme MALANDRINO affirme qu'elle le fera.

M. HUGELÉ s'en réjouit et l'en remercie. Quant au projet, il ajoute que les 11 recours déposés entre 2008 et 2012 l'ont fortement retardé et ont empêché les notaires et banquiers de déclencher les financements et autorisations nécessaires. Aucune commune ne peut mener à bien de tels projets dans des délais raisonnables face à une telle bataille judiciaire et administrative, menée non pas par des citoyens, mais par une opposition politisée.

Mme MALANDRINO soutient qu'elle n'aurait pas fait Pré Nouvel.

M. HUGELÉ et les élus de la majorité ne partagent pas les mêmes valeurs que Mme MALANDRINO. Les objectifs de la majorité visent la production de logements pour les familles seyssinoises, les jeunes et les personnes âgées.

M. HUGELÉ rappelle que les recettes fiscales de Pré Nouvel sont évaluées à terme entre 700 000 et 1 million d'euros. Leur perception a été retardée d'environ 3 années suite à cette bataille judiciaire. Cela est préjudiciable pour l'ensemble les Seyssinois, la perception de ces sommes étant destinée au maintien et à l'épanouissement de la qualité de vie faisant la renommée de la commune.

Malgré les conséquences d'une crise immobilière que nul ne peut nier, Pré Nouvel se commercialise, notamment grâce à la qualité de vie offerte par la commune. Ce projet, véritable écoquartier, a été labellisé au niveau national. Cet argument participe également à l'intérêt manifesté par certains acheteurs.

M. HUGELÉ tient à souligner le professionnalisme de Territoires 38 et des services municipaux ainsi que l'engagement des élus de la commune.

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 :

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mai 2004 relative à l'élaboration d'un programme d'aménagement d'ensemble ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 en date du 3 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2004 relative à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 ;

Procès-verbal du conseil municipal du 15-09-2014

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe au maire chargée de l'environnement et de l'urbanisme et Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller municipal chargé de l'évaluation des politiques publiques,

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité 2013 à la collectivité locale (CRACL) présenté par la SEM Territoires 38;
- Approuve l'augmentation de la participation à verser à l'aménageur (+ 272 050 €) pour préserver l'équilibre de l'opération, fixée à un montant total de 1 200 302 €;
- Prend acte de la réorganisation des versements restants à réaliser par la commune à l'opération, sur la base des montants indicatifs maximum indiqués dans le bilan prévisionnel du présent CRACL, soit 82 000 € par an à verser de 2015 à 2022;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 093 – URBANISME - ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE DE PRÉ NOUVEL EST : AVENANT N°2 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT CONFIÉE À LA SEM TERRITOIRES 38

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 7 juin 2004, la commune de Seyssins a confié à Territoires 38 une partie des tâches d'aménagement de la zone de Pré-Nouvel à Seyssins, réalisée dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) et d'une Association Foncière Urbaine (A.F.U.) autorisée, à savoir :

- L'ensemble des équipements secondaires du P.A.E.,
- L'aménagement et la commercialisation des parcelles appartenant à la commune ou devant lui revenir dans le cadre du remembrement à intervenir dans le cadre de l'A.F.U. autorisée.

Sa durée a été fixée à neuf années à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération par voie d'avenant.

Compte tenu des difficultés rencontrées, notamment des recours successifs qui ont entraîné un allongement significatif de la phase d'études de l'opération, un premier avenant à cette convention a été autorisé par le conseil municipal du 7 novembre 2011 et signé le 28 décembre 2011.

Cet avenant n°1 a modifié la convention initiale afin de :

- Proroger la durée de la convention jusqu'au 18 août 2017,
- Porter la participation de la commune à 1 065 900 €,
- Préciser les modalités et l'échéancier d'imputation de la rémunération de l'aménageur,
- Supprimer le plafonnement de la rémunération de l'aménageur.

Du fait du ralentissement constaté du marché de l'immobilier, le rythme de commercialisation de l'opération doit être revu afin de l'adapter au contexte actuel. Il convient de proroger la durée de la convention jusqu'au 18 août 2022 afin de permettre l'achèvement de l'opération.

Par ailleurs, il convient de modifier les dispositions afférentes à la participation de la commune, fixée par l'avenant n°1 à 1 065 900 €, compte tenu de la prorogation de l'opération jusqu'en 2022. Le montant total de cette participation est ainsi fixé à 1 200 302 €.

Tel est l'objet du présent avenant, qui est transmis au conseil municipal pour présentation.

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise que le programme d'aménagement d'ensemble permet la participation des propriétaires privés, de la même manière que les communes et les aménageurs, à l'aménagement d'équipements supplémentaires permettant l'accueil de populations nouvelles dans de bonnes conditions. L'équipe municipale a estimé utile de permettre aux nouveaux habitants de participer à l'aménagement des locaux associatifs, des écoles, du restaurant scolaire et de leur offrir la possibilité de bénéficier d'une salle de quartier. Ce mécanisme participatif sera prolongé pendant toute la durée de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue entre la commune de Seyssins et la société Territoires 38, pour l'aménagement de la zone de Pré-Nouvel à Seyssins, réalisée dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) et d'une Association Foncière Urbaine (A.F.U.) autorisée :

Vu l'avenant n°1 du 28 décembre 2011;

Vu le projet d'avenant n°2 présenté ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la convention publique d'aménagement signée en date du 7 juin 2004 avec la société Territoires 38 et modifiée par avenant n°1 du 28 décembre 2011 ;

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe au maire chargée de l'environnement et de l'urbanisme,

- Adopte le présent avenant n°2 à la convention publique d'aménagement passée entre la commune de Seyssins et Territoires 38 pour l'aménagement de la zone de Pré-Nouvel à Seyssins, réalisée dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) et d'une Association Foncière Urbaine (A.F.U.) autorisée ;
- Dit que la participation communale à l'opération est fixée à 1 200 302 €;
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant à cette convention ;
- autorise Monsieur le maire de Seyssins ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 5 contre (Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Isabelle GHEZ pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

# 094 – URBANISME : ZONE AUb DE PRÉ NOUVEL : PROROGATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins, avec le concours de son aménageur, TERRITOIRES 38, a mené les études préalables ayant permis de définir les conditions techniques et économiques suivant lesquelles l'aménagement de la zone AUb de Pré Nouvel pourra être engagé.

Le programme des travaux nécessaire à l'aménagement de Pré Nouvel comprend :

- >> Les équipements primaires de viabilité de la zone AUb, dont la Voie 21 ;
- >> Les équipements secondaires de viabilité de la zone AUb.

En application de l'article L.332-9 du code de l'urbanisme, ce programme d'équipements publics a été intégré dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé par le conseil municipal par délibération en date du 3 mai 2004 et actualisé par délibérations des 11 juillet 2011 et 6 février 2012. Celui-ci mentionne la part des équipements primaires ainsi que celle des équipements secondaires répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

Pour la réalisation des équipements secondaires du PAE et pour l'aménagement des parcelles, la commune a eu recours à un aménageur, associé dans le cadre d'une convention publique d'aménagement en date du 7 juin 2004, passée avec la société anonyme d'économie mixte TERRITOIRES 38, en application de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme. Cette convention a été passée en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement et notamment pour la réalisation des équipements secondaires du PAE, mentionnés ci-dessus.

Compte tenu de la délégation de maitrise d'ouvrage d'aménagement, les participations sont versées à la commune de Seyssins ou à son aménageur substitué.

Il convient de distinguer deux catégories de participations qui sont fonction de la nature des équipements à réaliser par la commune ou son aménageur dans le cadre du PAE, à savoir :

#### >> Fraction de la participation due au titre du coût des équipements secondaires :

Conformément à l'article L.332-12 du code de l'urbanisme, les membres de l'association foncière urbaine de Pré Nouvel se sont engagés à ce que, à l'issue des opérations de remembrement telles que visées dans l'arrêté préfectoral de remembrement, chacun d'eux s'acquitte de la fraction de la participation au coût des équipements secondaires, en apportant à l'aménageur désigné, une superficie de terrain égale à soixante-deux pour cent (62 %) de la superficie initiale de leur propriété.

Cet apport s'est fait à l'occasion de l'arrêté préfectoral de remembrement.

#### >> Fraction de la participation due au titre des équipements primaires :

La commune recouvrera la somme due au titre de cette participation auprès de chaque constructeur ou aménageur, c'est-à-dire auprès de chaque opérateur pétitionnaire d'une demande d'occupation du sol (permis de construire, d'aménager,...).

Etant ici rappelé qu'aux termes de la délibération du conseil municipal de la commune de Seyssins en date du 3 mai 2004, la part des dépenses liées à la réalisation de chacun des équipements mis à la charge des constructeurs est fixée **notamment** à :

- (Valeurs 2ème trimestre 2004) > 30% du coût de la création de la Voie 21;
  - > 30% du coût des aménagements de l'avenue de Claix.

La délibération du 3 mai 2004 précise que le PAE est instauré sur l'ensemble de la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de la zone AUb, le logement social étant exonéré.

Le programme d'aménagement d'ensemble a été instauré avec une clause d'actualisation comprenant l'évolution des coûts des travaux publics et la prise en compte d'études complémentaires. Cette clause d'actualisation figure dans les statuts de l'Association Foncière Urbaine (AFU) de Pré Nouvel.

L'état d'avancement des études permet de connaitre avec plus de précision le programme de l'opération et le coût définitif des travaux qui intègrent notamment les travaux de protection contre les risques torrentiels et de protection de l'environnement qui ont été finalisés au vu des conclusions de l'enquête publique loi sur l'eau. Le programme d'aménagement d'ensemble a ainsi pu être actualisé lors des séances du conseil municipal du 11 juillet 2011 et du 6 février 2012, afin de tenir compte :

- >> De l'évolution des coûts de travaux.
- >> De l'augmentation de la SHON sociale (passage de 20 à 35 % sur l'ensemble de l'opération),
- >> Mais aussi du résultat de la concertation menée par la commune entre l'été 2009 et l'été 2010, notamment dans le cadre d'un groupe de travail, qui a clairement fait apparaitre :
  - que ce projet ne pourrait voir le jour sans une intervention importante sur l'avenue de Claix et la Voie 21, destinée à réduire très fortement la vitesse des véhicules dans la traversée de ce nouveau quartier.
  - qu'une salle de quartier est indispensable à la vie sociale des futurs habitants.
  - et que la collecte des ordures ménagères devrait être traitée avec des solutions respectueuses de l'environnement, en lien avec la démarche « Ecoquartier » initiée à Pré Nouvel.
- >> L'avancement des études a permis dès 2011 de connaitre précisément le programme de l'opération et le coût des travaux. Ainsi, la réalisation d'une salle de quartier, les besoins scolaires induits par l'opération et la réalisation de conteneurs enterrés pour ordures ménagères ont pu être chiffrés.
- >> L'étude commanditée sur le réseau d'eau potable communal a également permis de conclure que deux conduites d'eau potable devaient être remplacées, pour en augmenter la capacité, afin d'assurer l'alimentation en eau potable et la défense incendie des futures habitations de Pré Nouvel.

La part des dépenses de réalisation de chacun de ces équipements primaires mis à la charge des constructeurs a été fixée comme suit :

#### **VOIE 21 / AVENUE DE CLAIX:**

- > 30 % du coût réel de création de la Voie 21 estimé à 1 357 000 €, soit : 407 100 €.
- > 30 % du coût réel des aménagements prévus sur l'avenue de Claix, estimé à 530 000 €, soit : 159 000 €.

La concertation sur le projet de Pré Nouvel entre l'été 2009 et l'été 2010 a rappelé que l'aménagement du quartier de Pré Nouvel doit permettre de transformer la route en rue. La rue doit être un élément vivant du projet. L'avenue de Claix et la Voie 21 doivent faire l'objet de soins attentifs, pour devenir des rues siège de vie permettant des cheminements sécurisés. Ces parcours devront privilégier le cheminement piéton et être adaptés pour les enfants, notamment pour aller à l'école. Cela inclut de prévoir un éclairage le soir pour que les enfants puissent rentrer de l'école à pied en hiver. Il s'agira aussi de réduire la vitesse de circulation sur l'ensemble du secteur.

Il convient donc de diminuer la vitesse et le bruit des voitures, intégrer les modes doux, renforcer les transports en commun, prévoir l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.

L'estimation de 2004 prévoyait un coût pour la réalisation de la Voie 21 de 1 880 000 €. La réalisation de la Voie en 2005 et l'estimation des travaux de sécurisation à réaliser permettent aujourd'hui de faire baisser le montant total et la part de cet équipement mise à charge du PAE.

Pour l'avenue de Claix, c'est le contraire, les travaux et aménagements prévus nécessitent une part plus importante à charge du PAE.

#### **RÉSEAU D'EAU POTABLE:**

> Environ 40 % du coût réel de renforcement du réseau d'eau potable, estimé à 335 660 €, soit : 139 227 €.

L'étude réalisée en 2011 sur le réseau d'eau potable communal a permis de conclure que deux conduites d'eau potable devaient être remplacées, pour en augmenter la capacité, afin d'assurer l'alimentation en eau potable et la défense incendie des futures habitations de Pré Nouvel. Ces travaux de redimensionnement des canalisations sont entrepris pour desservir l'opération de Pré Nouvel. Il est donc nécessaire de répercuter dans le PAE la part de ces travaux directement liée au projet.

Le montant mis à charge des constructeurs de Pré Nouvel, dans le cadre du PAE, intègre donc uniquement le surcoût lié au renforcement du réseau et une part d'amortissement des deux canalisations.

#### **CONTENEURS ORDURES MÉNAGÈRES:**

> 0 % du coût réel des conteneurs enterrés pour ordures ménagères, estimé à : 0 €.

La question des déchets ménagers a été abordée dans le cadre de la concertation menée sur Pré Nouvel, mais aussi dans la démarche « Ecoquartier ». Afin d'éviter la multiplication des poubelles ménagères sur le site, il a été préconisé de recourir à un système de collecte par points regroupés et enterrés. Cette disposition permettra une meilleure insertion des conteneurs dans l'environnement, réduisant ainsi les sources de nuisance pour les riverains.

L'équipe de maitrise d'œuvre du projet a pu chiffrer cette dépense. La concertation avec le service de collecte des ordures ménagères de La MÉTRO a permi de préciser les conditions de réalisation de ces équipements qui seront mis à charge des constructeurs. Cette dépense n'avait donc plus lieu d'entrer dans le cadre du PAE fixé sur la zone AUb.

#### **SALLE DE QUARTIER:**

> 80 % du coût réel de construction d'une salle de guartier, estimé à : 320 000 €.

La concertation sur le projet de Pré Nouvel entre l'été 2009 et l'été 2010 a rappelé qu'une salle de quartier est indispensable à la vie sociale des futurs habitants de Pré Nouvel. Le projet d'aménagement prévoyait un équipement public de 200 m² à Pré Nouvel. Cet espace de vie sociale a été estimé par l'équipe de maitrise d'œuvre à 400 000 €.

Dans la mesure où cette salle est destinée directement aux futurs habitants, pour leur permettre de bénéficier d'un lieu de réunion et de rencontre au sein du quartier, le financement de cet équipement est mis en partie à charge du PAE.

#### **BESOINS SCOLAIRES:**

> 50 % du coût réel de réalisation du restaurant scolaire du Priou, estimé à 210 000 €, soit 105 000 €.

> 80 % du coût réel de rénovation de deux salles de classe à l'école Condorcet aujourd'hui désaffectées, estimé à : 120 000 €.

La commune connait aujourd'hui une baisse constante des effectifs scolaires, notamment dans le secteur du Village. C'est ainsi qu'une aile du bâtiment de l'école élémentaire Condorcet, regroupant deux classes, se trouve désaffectée. L'apport de nouveaux élèves avec Pré Nouvel va nécessiter la remise en état de ces deux salles de classe. Sans Pré Nouvel, ces travaux n'auraient pas été engagés. Il est donc nécessaire d'intégrer au PAE une part de l'aménagement des deux salles de classes de l'école Condorcet.

L'augmentation des effectifs scolaires engendrés par Pré Nouvel va également nécessiter la restructuration du système de restauration scolaire, par la création d'un restaurant scolaire supplémentaire à l'école maternelle du Priou. Le restaurant scolaire n'étant pas uniquement destiné à assurer la restauration des enfants de Pré Nouvel, seulement la moitié du coût prévisionnel de cet équipement est mis à charge du PAE.

Soit un montant prévisionnel total des dépenses du PAE de 1 250 327 € mis à la charge des constructeurs. Cette participation est répartie de manière équitable sur la SHON à réaliser sur l'ensemble de la zone AUb, soit une participation fixée à 40.11 €/m² de surface de plancher.

Ce chiffrage total du PAE représente un montant prévisionnel. Il est précisé que le calcul réel du PAE se fera sur la base de la surface de plancher déclarée dans les demandes de permis de construire.

La délibération du conseil municipal du 3 mai 2004, qui a instauré un PAE sur la zone AUb de Pré Nouvel a également fixé à 10 ans le délai maximal de réalisation des équipements publics, c'est-à-dire au plus tard au 3 mai 2014.

Du fait des difficultés rencontrées, notamment des recours successifs qui ont entraîné un allongement significatif de la phase d'études de l'opération, la durée de ce programme d'aménagement d'ensemble a été prorogée. La délibération du 6 février 2012 a prorogé le PAE de 4 ans, soit jusqu'au 3 mai 2018, afin de permettre l'achèvement de l'opération.

Aujourd'hui, du fait du ralentissement constaté du marché immobilier, le rythme de commercialisation de l'opération doit être revu afin de l'adapter au contexte local. Pour s'assurer que l'ensemble des travaux prévus et que les autorisations d'urbanisme de la seconde tranche seront bien intégrés dans ce PAE, il convient de prolonger la validité de cette participation. Cette prorogation est nécessaire pour tenir compte du rythme constaté de commercialisation et de réalisation des opérations immobilières, qui devraient s'échelonner jusqu'en 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de proroger le PAE jusqu'à cette date.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu l'article L 332-9 du code de l'urbanisme relatif à l'instauration d'un Programme d'aménagement d'ensemble ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 3 mai 2004, 11 juillet 2011 et 6 février 2012 instaurant puis modifiant et prorogeant le programme d'aménagement d'ensemble sur la zone de Pré Nouvel ;

Considérant la nécessité de proroger la durée du PAE mis à la charge des constructeurs qui interviendront sur la zone AUb de Pré Nouvel :

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe chargée de l'urbanisme,

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

- Décide que le délai de réalisation du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur la zone de Pré Nouvel est prorogé de 4 ans par rapport à la délibération du 6 février 2012, c'est-à-dire fixé au 3 mai 2022;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour ; 5 contre (Jean-Marc PAUCOD, Isabelle GHEZ, Isabelle GHEZ pour Gérard ISTACE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Madame Laurence ALGUDO présente à l'aide d'un diaporama le rapport annuel des PFI.



# FICHE D'IDENTITÉ DE LA SEM PFI Capital de 5 000 000 €, soit 12 500 actions de 400 € constitué de 80% de fonds publics - Grenoble-Alpes Métropole :79,4% - Les communes actionnaires : 0,6% 20% de fonds provenant du secteur privé - La Mutualité : 5,2% (Mutac, Mutualité Française Isère - SSAM, Mutuelles de France - RS) - La Caisse des Dépôts & Consignations : 8% - La SCET : 0,38% - La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes : 6,4 % - SEM PFI de Boulogne/mer : 0,02%

NOMPHO PUNNESS PRIMERICANIA DE LA RACION GUISERIOS

À la clôture de l'exercice 2013, la SEM-PFI regroupe 76 communes qui représentent une population de 519 462 habitants.



#### Délégations de la SEM PFI

Délégation de gestion du service extérieur des pompes funèbres :

#### Collectivités délégantes :

- Grenoble-Alpes-Métropole composée de 28 communes
- La communauté de communes du Balcon Sud de la Chartreuse composée de 5 communes
- 10 communes

#### Gestion du crématorium intercommunal :

#### Collectivité délégante :

 Grenoble-Alpes-Métropole composée de 28 communes

#### Collectivités actionnaires hors délégation :

31 communes





#### o 70 salariés

- o 34 véhicules
- o 11 engins
- Matériel, gros outillage et outil informatique divers

#### Le centre funéraire PFI à La Tronche

#### Un des premiers centres funéraires de France

⇒ Un ensemble immobilier de 2 hectares

#### ⇒ Un bâtiment de 5 000 m² comprenant :

- · Les services d'accueil des familles
- Une salle de cérémonie
- · Une chambre funéraire
  - → partie publique : 21 salons de recueillement
  - ¬ partie technique : 40 cases réfrigérées
    - 2 salles de soins
- · Les bureaux administratifs
- · Des locaux et services techniques



#### Le crématorium intercommunal Gières



⇒ Un ensemble immobilier de 6 000 m² sur lequel sont implantés :

- Le crématorium
  - ¬ partie publique : accueil des familles

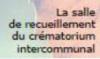
salle de cérémonie et de recueillement

2 salons d'attente

1 salle des adieux et de visualisation

→ partie technique : 2 fours de crémation des locaux techniques

- Le jardin du souvenir
  - doté d'une borne numérique « Livre de mémoire » répertoriant toutes les dispersions réalisées depuis la création du crématorium intercommunal







La salle « Paul Eluard » visualisation et ultime recueillement

#### Les missions de la SEM-PFI

- Mettre à la disposition des populations un service public de qualité
- ☐ Appliquer pour les familles des prestations de tarifs modérés
- Accompagner les familles en deuil dans le respect de leurs intérêts matériels et moraux
- Informer loyalement les familles sur leurs droits et devoirs en matière funéraire
- ☐ Respecter les croyances ou philosophies des défunts et de leurs familles
- Créer et gérer des équipements en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations





# Le devoir d'accompagnement LA LIGNE DE COEUR® PFI offre à toutes les familles dont le défunt a fait l'objet d'une crémation, un coffret contenant un cœur en pierre réfractaire ayant accompagné la crémation

FICHE D'IDENTITÉ DE LA SEM PFI

L'ACCUEIL DES FAMILLES ET DU PUBLIC Le devoir de conseil

PFI a conseillé **413 personnes** pour la souscription de contrats obsèques en 2012-2013

> (6 370 contrats ont été souscrits depuis la création de la SEM)

#### SOLIDARITÉ

Notre devoir de dignité
L'expression des communes solidaires
Prise en charge par la SEM des personnes
dépourvues de ressources suffisantes
pour un montant de 45 866 €
en 2012-2013

## L'activité de la SEM PFI

Obsèques traitées à Seyssins par les PFI au cours de l'exercice : 46

				Exercice	Exercice
				2011-2012	
	Obsèmues traitées	bsèques traitées			3 297
	obseques d'alices	habitants des co	ommunes membres	3 198 2 750	0 20.
		inhumations	offilliules filefilores	1 604	
		crémations		1 426	
	Admissions à la chambre funéraire			3 128	
	Admissions a la ch	2 621	2 732		
		SEM-PFI autres pompes	funàhras	241	259
		réquisitions	idiebies	266	203
	Cérémonies à la salle de cérémonie du centre funéraire			1 572	
	SEM-PEI			1 496	
		autres pompes	fundhere	76	76
				1 121	
		cérémonies confessionnelles cérémonies civiles			446
			375 461	413	
	Contrats obseques	Contrats obsèques souscrits			1 444 527
	pour un capital de			1 300 601	1 444 527
	Familles ayant bénéficié du service Funéraire Public Assistance			2 749	2 857
	Opérations de crémations			1 834	1 851
		pièces anatomiques			39
		SEM-PFI		1 426	1 475
		pompes funèbres locales		166	177
5		pompes funèbres extérieures		193	160
5	Destination des cer	ndres			
Cremat		remises aux fa	milles	1 006	955
			pour dispersion	523	560
			pour inhumation	483	395
		inhumées		533	595
			en concession	310	365
			en columbarium	223	230
		dispersions au jardin du souvenir		229	241
		conservées au	ı crématorium	17	21

#### Les faits marquants de l'exercice

- 10 novembre 2012 : participation à l'organisation et au déroulement de la conférence du GREAM à l'auditorium du Musée de Grenoble sur le thème « La mort, en parler! »
- 14 novembre 2012 : célébration des 30 ans de la création des PFI en présence de professionnels du secteur funéraire venus de France et d'Europe – Remise du livre édité à cette occasion
- 17 mai 2013 : début des travaux d'installation de la filtration des rejets atmosphériques au crématorium intercommunal de Gières
- 4 juillet 2013 : plantation de 3 oliviers séculaires sur le parvis de la salle de cérémonie du Centre funéraire
- 22 août 2013 : renouvellement triennal de la triple certification QSE Qualité ISO 9001, Sécurité OSHAS 18001, Environnement ISO 14001 pour l'intégralité des services des PFI et des équipements gérés



 Élargissement des horaires d'ouverture du crématorium et des horaires de crémation pour les adapter aux conditions actuelles de déroulement des obsèques et du cérémonial de crémation

#### La gestion financière

	Exercice 2011-2012	Exercice 2012-2013
chiffre d'affaires	9 330 565€	9 939 198 €
produits d'exploitation	9 498 849 €	10 145 978 €
charges d'exploitation	8 986 251 €	9 580 950 €
résultat d'exploitation	512 599 €	565 028 €
produits financiers	148 640 €	132 696 €
charges financières	198 858 €	153 123 €
résultat financier	- 50 218 €	- 20 428 €
résultat courant avant impôt	462 381 €	544 600 €
produits exceptionnels	9 944 €	53 398 €
charges exceptionnelles	35 969 €	64 864 €
résultat exceptionnel	- 26 024 €	- 11 467 €
impôt sur les bénéfices	158 733 €	193 908 €
résultat net de l'exercice	268 332 €	317 669 €

# CHIFFRES CLÉS DU SECTEUR FUNÉRAIRE EN FRANCE

530 000 décès et CA 2Milliards €
Secteur privé >
3000 entreprises 85% obsèques
Pôle public >

50 structures (régies, SEM et SPL) : 15% des obsèques



### CHIFFRES CLÉS DU SECTEUR FUNÉRAIRE EN FRANCE

Taux de crémation : 35%
Nombre de crématoriums : 160
Gestion secteur privé : 120 (75%)
Gestion pôle public : 40 (25%)



#### CHIFFRES CLÉS PFI

#### Au plan national PFI est le :

6ème opérateur funéraire de France

- 1er opérateur funéraire public
de France en nombre d'obsèques
Au plan local PFI
est le 1er opérateur funéraire
de la région grenobloise
et du département



#### CHIFFRES CLÉS PFI

- 3 300 obsèques soit 85% des décès de la région grenobloise (élargie) et ≥ 45% au niveau départemental

 1 850 opérations de crémation au crématorium intercommunal



#### RAYONNEMENT

Membre fondateur de l'UPFP
Union du Pôle Funéraire Public
Fédération des services funéraires publics
créée en 1999 : pompes funèbres,
crématoriums et cimetières.
PFI en assure la présidence
depuis la création



PFI : actionnaire de plusieurs SEM funéraires en France - PFP de Strasbourg

- PFI de Boulogne sur Mer
  - PFCA de Saint-Brieuc
  - SFMA de Montpellier

#### Les actions de communication externe

- Actions et campagne de communication et/ou publicitaire dans le Dauphiné Libéré, les Affiches, les revues et agendas des communes et des établissements de soins et résidences de personnes âgées, sur France 3, Télé Grenoble, Radio Nostalgie, France Bleue Isère, Radio Italienne
- Participation régulière à l'émission en direct « Les experts » sur France Bleue Isère
- Site internet
- Participation aux travaux du GREAM (Groupe de réflexion autour de la mort)
- Participation au salon d'automne à l'Alpexpo
- Rencontres et échanges avec diverses associations et organisations, et actions sociales (ex. loto bingo au profit de la lutte contre le cancer, actions pour le développement du don d'organes avec France Adot...)
- Participation à des colloques, rencontres et débats sur le secteur funéraire et sur la mort et formation de personnels de santé
- Participation aux travaux de la Fédération des EPL



#### Les perspectives 2013-2014

- 4 novembre 2013 : 7<sup>ème</sup> « cérémonie d'hommage et de souvenir pour tous les défunts » dans la salle de cérémonie du centre funéraire, avec pour la 1<sup>ère</sup> fois un concert de la Fabrique Opéra de Grenoble
- Réception et mise en service de la filtration des rejets au crématorium intercommunal
- Poursuite des travaux du GREAM Groupe de Réflexion Autour de la Mort
- Poursuite de la démarche qualité ISO et audit de contrôle de la triple certification ISO 9001, OHSAS 18001 et ISO 14001 pour l'intégralité des services des PFI et des équipements gérés (mai 2014)
- Participation aux travaux de l'UPFP (Union du Pôle Funéraire Public), notamment aux différents groupes de travail auprès du Ministère de l'Intérieur et de la Santé

#### L'analyse de la qualité du service

Aucun problème particulier n'a été rencontré pour l'exercice de chaque activité de la SEM PFI (pompes funèbres, centre funéraire, crématorium intercommunal).



Une enquête de satisfaction réalisée auprès des familles donne un taux de satisfaction totale sur l'exercice de 99,24 %.



Année		2010	2011	2012	2013
Résidents Sevssins		35	32	37	40
Décès	Résidents EHPAD	33	32	12	16
	Résidents autres communes	1	2	12	2
			_	1	_
	Total	36	34	50	58
sions Acquisition	concession	9	9	10	7
	case de columbarium	5	3	1	3
ons Aqui	cavume				3
essi A	Total	14	12	11	13
Concessions	concession	8 (dont 7 Paix)	13 (dont 11 Paix)	7 (dont 5 Paix)	4 (dont 3 Paix)
Con Renouvell <sup>t</sup>	case de columbarium	1	4	0	2
Rer	Total	9	17	7	6
Inhumations en concession		20 (dont 7 Paix)	15 (dont 5 Paix)	24 (dont 11 Paix)	19 (dont 6 Paix)
	concession	4 (dont 2 Paix)	3 (dont 2 Paix)	5 (dont 2 Paix)	7 (dont 3 Paix)
Dépôts	case de columbarium	5	7	3	6
d'urnes	cavurne				2
	Total	29	25	32	34
Dispersions au jardin du souvenir		0	0	1	3

# 095 - POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES - RAPPORT DU MANDATAIRE EXERCICE 2013

Rapporteure : Laurence ALGUDO

Mesdames, Messieurs,

La SEM-PFI (Société d'économie mixte – Pompes funèbres intercommunales) de la région grenobloise est une société d'économie mixte locale dont le capital est composé au 30 septembre 2013 :

- de 80 % d'actionnaires publics : la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole (la Métro - 28 communes), la communauté de communes du balcon sud de la Chartreuse (5 communes) et 71 communes ;
- de 20 % d'actionnaires privés : mutuelles (l'UDMI, les Mutuelles de l'Isère et MUTAC), le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Société Centrale pour l'Équipement du Territoire (SCET), la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Sa mission est d'assurer le service extérieur des pompes funèbres en mettant à la disposition des populations un service funéraire public de qualité, en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés et en tenant compte des évolutions souhaitées par les populations.

La SEM-FI assure également la gestion du Crématorium intercommunal de l'agglomération grenobloise à Gières.

La communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole, la communauté de communes du Balcon Sud de la Chartreuse, ainsi que 10 communes, collectivités délégantes, ont délégué la gestion du service extérieur des pompes funèbres (concession) à la SEM-PFI de la région grenobloise.

La communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, collectivité délégante, a délégué pour le compte de ses communes membres, la gestion de crématorium intercommunal (régie intéressée) à la SEM-PFI de la région grenobloise.

À la clôture de l'exercice, au 30 septembre 2013, la SEM-PFI regroupe 76 communes qui représentent une population de 519 462 habitants.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel écrit du mandataire de la SEM-PFI est présenté au conseil municipal de Seyssins.

Le conseil municipal de Seyssins, Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

Vu la présentation du rapport du mandataire exercice 2013 de la SEM-PFI présenté par Mme Laurence ALGUDO, adjointe déléguée aux solidarités et à la santé publique ;

Considérant que la commune est membre de la SEM-PFI;

prend acte de ce rapport.

# 096 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - PROPOSITION DES MEMBRES

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 30 juin 2014, le conseil municipal a pris une délibération proposant une liste de contribuables appelés à siéger lors de la commission communale des impôts directs de Seyssins.

La DDFP (Direction départementale des finances publiques) demande à la Ville de Seyssins de compléter cette liste, cette dernière devant impérativement comporter deux contribuables, un titulaire et un suppléant, domiciliés hors de la commune.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que la commission communale des impôts directs est une instance de contrôle, de vigilance, de transparence et de débat.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 ; Vu la délibération n° 70 en date du 30 juin 2014 relative à la proposition de membres pour la commission communale des impôts directs ;

Considérant la demande de la Direction départementale des finances publiques d'intégrer deux contribuables domiciliés hors de la commune à la liste des membres proposés afin de siéger à la Commission communale des impôts directs ;

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, première adjointe,

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

- propose que la liste de contribuables appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs de Seyssins soit complétée comme suit :
  - Titulaire :

M. Yves CODA résident extérieur

> Suppléants :

M. Patrick MERIGOT résident extérieur
M. Alain BERARD résident extérieur
M. Sébastien FALCO résident extérieur

 mandate le M. le maire ou son représentant pour adresser cette liste complémentaire au directeur des services fiscaux de l'Isère afin qu'il procède à la nomination de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 absentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

# 097 - CULTURE - PROPOSITION DE TARIFS POUR LES SOIRÉES ANIMATION / DÉGUSTATION À LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur: Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale organise depuis plusieurs années des animations destinées au grand public. Certaines animations organisées pour un public adulte, en soirée, sont des conférences en lien avec la gastronomie. Une fois par an, à l'automne, une soirée est en lien avec la découverte du vin. L'une avait privilégié la découverte des contes sur cette thématique, une autre abordait la question de la science (notamment de l'olfaction), une autre était une conférence sur les vins bios...

Comme cette soirée est liée à une dégustation, la bibliothèque propose depuis 2013 une participation financière pour toute réservation. Elle s'élève à 5,00 € / personne.

Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à la culture, propose donc au conseil municipal de valider ce tarif qui donnera lieu à l'achat d'entrées pour ces animations.

La perception des droits d'entrée se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes. La régie de recettes en place à la bibliothèque sera ponctuellement étendue à cette opération. Un fonds de caisse de 20,00 euros sera spécialement affecté à cette occasion.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R1422-9, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et

des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux :

Vu la délibération en date du 12 février 1997, décidant la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque ;

Vu la décision en date du 14 mai 1997 portant institution d'une régie de recettes pour la bibliothèque :

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2002 confirmant l'institution de cette régie ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2001 fixant les tarifs en euros et le montant du fonds de caisse ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2002 décidant l'adhésion au « pass'doc »;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2006 modifiant et décidant des nouveaux tarifs d'adhésion à la bibliothèque ;

Vu la décision du maire n° 050 / 2012 concernant la régie de recettes de la bibliothèque ;

Considérant la nécessité pour la bibliothèque d'une participation financière à ce type d'évènement ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à la culture,

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

- autorise la vente d'entrées au tarif de 5,00 € / personne pour ces animations ;
- autorise Monsieur le maire à modifier la régie de recettes de la bibliothèque afin de permettre la réalisation de cette opération ;
- dit que les recettes seront affectées au compte 7088;
- mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 098 - EJS - CLASSE D'INTÉGRATION SPÉCIALISÉE (CLIS) DE MONTRIGAUD - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES AUTRES COMMUNES

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative générale en direction des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires, la municipalité encourage les élèves en situation de handicap à suivre un cursus scolaire ordinaire, notamment en classe d'intégration scolaire (CLIS).

La CLIS est une classe de l'école dont le projet intégratif est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires (ou exceptionnellement maternelles), des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

L'admission en CLIS d'un élève est subordonnée à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette décision est prononcée pour faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation qui rend nécessaire le recours à un dispositif adapté dans une école ou un établissement scolaire qui peut être différent de l'établissement de référence (circulaire n° 2006-126).

La commune a accepté la création d'une classe CLIS à l'école élémentaire Montrigaud : ainsi, 6 enfants ont été accueillis depuis la rentrée scolaire 2013/2014 à la CLIS de l'école Procès-verbal du conseil municipal du 15-09-2014 59 / 93

élémentaire Montrigaud (1 de Grenoble, 1 d'Eybens, 2 de Saint-Martin-d'Hères, 2 de Seyssins).

La commune met à disposition les moyens supplémentaires et les équipements nécessaires à l'accueil de ces enfants, tandis que l'Éducation Nationale assure l'encadrement pédagogique, en nommant en plus de l'enseignant un poste d'aide éducateur.

S'agissant d'un accueil spécifique, différent du principe de la dérogation (pour lequel les communes grenobloises ne se refacturent pas les frais tacitement), il convient de demander une participation aux frais de fonctionnement que cette classe induit. Le montant de la participation financière que la commune de Seyssins demandera pour une année scolaire s'élève à 1 310 euros par élève.

Le coût moyen par élève est calculé en divisant la somme des dépenses prises en charge par la commune sur la base du compte administratif 2013 par le nombre d'élèves scolarisés à la date de la rentrée scolaire (2013/2014) pour laquelle le calcul est effectué.

Cette participation financière prend en compte :

- Les frais de chauffage, électricité, eau, téléphone des locaux,
- Les travaux de maintenance des locaux,
- La rémunération du personnel communal mis à disposition,
- Le coût des fournitures scolaires, mobilier, matériel et droguerie,
- Les subventions (coopératives, REP...),
- Les frais d'assurance des locaux.

Il est proposé de demander aux autres communes ayant des enfants scolarisés à la CLIS de l'école élémentaire Montrigaud de participer aux frais de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions avec les villes concernées (1 enfant de Grenoble, 1 enfant d'Eybens, 2 enfants de Saint-Martin-d'Hères).

Les recettes sont inscrites au budget, au chapitre 74 (dotations, subventions et participations article 7474 (participation des communes, sous fonction 20 (enseignement du premier degré).

Monsieur Fabrice HUGELÉ précise qu'il s'agit d'un mécanisme classique de refacturation entre communes. Seyssins est confronté à cette situation pour la première fois, suite à l'ouverture de la CLIS.

Madame Anne-Marie MALANDRINO trouve très positif que la commune accueille une CLIS.

M. HUGELÉ la remercie et partage ce point de vue. Il souligne que la commune est pilote sur un projet d'expérimentation, conduite sur le groupe scolaire Montrigaud, autour des problématiques de l'autisme. Il remercie l'ensemble de l'équipe enseignante ainsi que la communauté éducative et les parents d'élèves qui ont accepté de participer à cette expérience, différente de celle de la CLIS.

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, articles L 212-1, L212-8, L 212-21, organisant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009, sur l'actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire, en vertu de l'application de la loi 2005-102, modifiant la circulaire 2002-113 : abrogation des parties III et IV) ;

Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu la circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative à la mise en œuvre et au suivi des projets personnalisés de scolarisation ;

Vu la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002, sur les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré ;

Vu la circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001, portant sur la scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et le développement des unités pédagogiques d'intégration ;

Vu le projet de convention avec les trois communes, ci-joint ;

Considérant que 6 élèves ont fréquenté la CLIS de l'école Montrigaud en 2013/2014 ;

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation,

- décide d'arrêter le montant du coût moyen par élève à 1 310 euros, contribution qui sera demandée aux communes de :
  - o Grenoble, pour un enfant, soit 1 310 euros,
  - o Eybens, pour un enfant, soit 1 310 euros,
  - o Saint-Martin-d'Hères, pour deux enfants, soit 2620 euros ;
- approuve la méthode de calcul (CA n-1 crédits éducation/nombre élèves de l'année en cours, révisé annuellement sur ces mêmes critères) et le projet de convention annexé à cette délibération;
- autorise Monsieur le maire à signer une convention avec chacune des communes domiciliant un ou plusieurs enfants inscrits à la CLIS, et relative à la participation financière de celles-ci au coût que représente la CLIS intégrée à l'école élémentaire Montrigaud;
- mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 099 - EJS - CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Les enfants fréquentant les écoles de Seyssins bénéficient des services du centre médicoscolaire situé à l'école élémentaire Auguste Delaune d'Échirolles, dit CMS « sud agglomération ». Le fonctionnement du centre médico-scolaire relève des dépenses obligatoires des communes. Cette "obligation" porte sur la fourniture, l'entretien et le chauffage de locaux, ainsi que sur la prise en charge de l'affranchissement postal.

La participation de chaque commune au CMS doit normalement être versée chaque année sur la base des effectifs de l'année précédente transmis par l'inspection d'académie.

Cependant, la réorganisation de la médecine scolaire sollicitée par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en 2012 a généré un retard dans les appels de fonds. Aussi, les participations financières 2012 et 2013 sont sollicitées sur l'exercice 2014.

Le montant de cette participation est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à Seyssins :

- pour 2012, il s'élève à 681 €
- pour 2013, il s'élève à 665 €

Il est proposé d'approuver la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médicoscolaire pour un montant total de 1 346 € et d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Échirolles.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Echirolles, en date du 15 mai 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins, en date du 2 juin 2008 ;

Vu la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médicoscolaire dit sud-agglomération, engageant la commune de Seyssins à verser à la commune d'Echirolles une participation financière annuelle calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire, effectif communiqué chaque année par la Direction Académique les services de l'éducation nationale (DASEN) et en fonction des variations des coûts.

Sur proposition de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation,

- Approuve la prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire tels que précisés pour un montant total de 1 346 € (exercices 2012 & 2013);
- autorise le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire sud-agglomération ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 100 - RESTAURANT DU PRIOU - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)

Rapporteurs : Gisèle DESÈBE et Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Les enfants fréquentant l'école maternelle du Priou bénéficient aujourd'hui des services proposés par le restaurant scolaire de l'école élémentaire Condorcet. Le développement des effectifs scolaires lié à l'aménagement de l'écoquartier de Pré Nouvel Est va amener ce restaurant scolaire à ne plus pouvoir accueillir les enfants de maternelle. La construction d'un restaurant spécifique à l'école maternelle du Priou deviendra ainsi indispensable. Sa construction permettra également d'améliorer les conditions d'accueil de l'ensemble des enfants de l'école maternelle, dans le temps scolaire et périscolaire. Aussi, les enfants n'auront plus à se déplacer dans des conditions parfois difficiles en hiver, ce qui contribuera à améliorer la qualité du temps de pause méridienne.

De plus, la réalisation de ce projet permettra également de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble de l'école maternelle, depuis la rue des Moissons.

La conception du bâtiment respectera les normes Bâtiment Basse Consommation (BBC). Il est envisagé d'utiliser un mode de construction en structure bois, utilisant des essences régionales et d'utiliser l'énergie solaire pour la production d'eau chaude.

La réalisation de cet équipement s'inscrira donc dans le cadre des engagements pris par la commune de Seyssins au niveau du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise, en particulier au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie dans les équipements publics communaux.

La maitrise d'œuvre a été confiée par décision N° 2014.05 au groupement d'opérateur dont le mandataire est l'entreprise GTB ARCHITECTES sise à Grenoble (38000).

Le maitre d'œuvre a évalué le coût de ce projet à 547 486,98 € HT.

Monsieur Philippe CHEVALLIER rappelle que la création de ce restaurant a fait l'objet d'une large concertation avec les parents d'élèves, les enseignants, les ATSEM, le service scolaire, et a été discutée lors d'une réunion publique animée par le Maire. L'architecte a rendu un avant projet définitif résultant d'un travail collectif.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que ce projet permettra à la fois d'améliorer l'accueil des plus petits mais également d'éviter des trajets insuffisamment sécurisés. Il ajoute que ce projet sera à nouveau présenté en commission et devant le conseil, afin de présenter l'allure générale du bâtiment.

Monsieur Bernard LUCOTTE est surpris par le montant des travaux. Il lui semble que la surface annoncée est de 130 m² pour la salle de restaurant. La dépense lui semble excessive, pour un bâtiment de plein pied, sans étage, avec une structure relativement légère. Par ailleurs, des toilettes sont prévues alors qu'il en existe déjà dans l'école.

M. HUGELÉ rappelle que ce bâtiment représente presque 280 m². Du fait de la pente, il ne comporte pas un seul étage mais également un sous-sol technique comptant comme un étage, et nécessite une grosse maçonnerie. Le coût est d'un peu moins de 2 000 € du m², ce qui est tout à fait raisonnable.

Madame Gisèle DESÈBE précise que la commune profite de cette extension pour rendre le bâtiment totalement accessible, notamment au niveau des sanitaires. Le montant annoncé couvre donc également quelques réaménagements intérieurs. Le coût au mètre carré est tout à fait normal, d'autant qu'il s'agit d'un bâtiment BBC, dont le montant est 15 à 20 % supérieur à une construction non BBC. L'intérêt d'une telle construction se situe dans les économies d'énergie à moyen et long terme. Enfin, le montant annoncé est celui sur lequel s'engage le maître d'œuvre, les consultations n'ayant pas été engagées. L'ouverture des candidatures offrira peut-être de bonnes surprises.

M. CHEVALLIER apporte une précision quant aux sanitaires. Aujourd'hui, l'accueil des enfants en maternelle et élémentaire se partage à 50 % sur le temps scolaire et 50 % sur le temps périscolaire. Ce bâtiment est multifonctionnel, destiné à la restauration et au périscolaire. Il accueillera les enfants matin, midi et soir. Les toilettes existantes, adaptées à des enfants de maternelle, sont tout au fond du bâtiment. Il est parfois compliqué pour les animateurs d'accompagner les enfants. C'est pourquoi ont été ajoutées au projet des toilettes dans ce nouveau bâtiment. Cela n'engendre pas des coûts énormes.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85 en date du 11 juillet 2011 sollicitant une subvention auprès du Conseil général de l'Isère ;

Vu la délibération du conseil municipal n°133 en date du 16 décembre 2013 relative à l'approbation du programme de travaux pour la création d'un restaurant d'enfants (temps scolaire et temps périscolaire);

Vu la décision d'attribution n°2014-05 du marché de maitrise d'œuvre pour la création d'un restaurant scolaire et la mise en accessibilité handicapés à l'école maternelle du Priou au groupement d'opérateurs dont GTB ARCHITECTES est mandataire ;

Considérant l'intérêt et la nécessité pour la commune d'aménager un restaurant scolaire à l'école maternelle du Priou afin de favoriser l'accueil des enfants dans le temps scolaire et périscolaire ;

Considérant que ce projet permettra à la commune de répondre à ses engagements en matière d'accessibilité des bâtiments publics communaux ;

Considérant que ce projet tient compte des engagements contractés par la commune dans le cadre du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Gisèle DESÈBE, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, à l'environnement et aux déplacements et de M. Philippe CHEVALLIER, adjoint au Maire délégué à l'éducation et à la jeunesse,

- approuve l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école maternelle du Priou. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux s'élève à 547 486,98 € HT en valeur juin 2014, se décomposant en 13 lots ;
- autorise M. le maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation du bâtiment ;
- autorise M. le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 101 - CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR DE 200 M³ RUE DU HAUT SEYSSINS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Rapporteur: Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

La ville de Seyssins a réalisé un schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui liste l'ensemble des travaux à réaliser sur son réseau d'eau potable.

Une première phase de travaux a été engagée en 2011 pour sécuriser l'interconnection des réseaux entre les secteurs Centre et Plaine. La commune engage aujourd'hui une deuxième phase de travaux pour la sécurisation incendie et le traitement de l'eau distribuée sur le Haut Seyssins. Ces travaux permettent également d'assurer la desserte d'habitations non encore raccordées au réseau public de distribution d'eau potable et participent à la sécurisation globale du réseau. Ils sont enfin nécessaires pour alimenter une clinique de 120 lits qui sera livrée fin 2015 sur le secteur de bel air.

La réalisation de l'étude technique a été confiée, à l'issue d'une consultation, au groupement d'entreprises ALP'ETUDES (137 rue Mayoussard, 38430 MOIRANS) et l'Agence A trois (55 cours de La Libération, 38100 GRENOBLE).

Une consultation a été engagée afin de procéder aux travaux de création d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 200 m³. Cette consultation est allotie comme suit :

- ♦ Lot n° 1 Terrassement / VRD
- ♦ Lot n° 2 Génie civil / second oeuvre
- ♦ Lot n° 3 Équipements hydrauliques / serrureries

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, une consultation a été engagée selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur plusieurs supports : l'Essor, le Bulletin officiel des annonces de marchés publics comme le prévoit le code des marchés publics. Un dispositif de téléchargement des dossiers de consultation ainsi que de dépôt électronique des candidatures et des offres a été assuré sur le site internet de l'Essor.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, et des références professionnelles et capacités techniques des candidats, il a ensuite été procédé à une analyse et une pondération des offres, selon des critères de pondération prédéfinis de prix, et de valeur technique de la proposition.

Le groupe de travail marché publics, réunie le 15 septembre 2014, a pris acte de cette analyse, et a émis un avis favorable à l'attribution des marchés publics de cette consultation. Les propositions retenues pour chacun des lots répondent aux exigences et aux besoins, tels que déterminés par la ville.

Monsieur Bernard CRESSENS souligne que l'attribution de ces lots a permis à la commune de réaliser une économie de 100 000 € par rapport à l'avant-projet définitif.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle qu'il s'agit d'un équipement essentiel pour le service du Haut Seyssins, notamment en termes de sécurité, de défense incendie et d'alimentation.

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Bernard CRESSENS, conseiller municipal délégué aux travaux, à la voierie et à l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 30 juin 2014 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif pour la construction d'un réservoir de 200 m³;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru à l'Essor du 08 août 2014, transmis à la publication le 30 juillet 2014 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics transmis à la publication le 30 juillet 2014 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis favorable émis par le groupe de travail marchés publics en date du 15 septembre 2014 ;

- Décide de confier le marché public relatif au lot n° 1 « Terrassement / VRD », pour une exécution dans le délai global maximum de réalisation des travaux de 08 mois, à l'entreprise PELISSARD sise à Monestier de Clermont (38650). Le montant de l'offre est de 133 996,69 € HT.
- Décide de confier le marché public relatif au lot n° 2 « Génie civil / second œuvre », pour une exécution dans le délai global de réalisation des travaux de 08 mois, à l'entreprise PELISSARD sise à Monestier de Clermont (38650). Le montant de l'offre est de 169 101,06 € HT.

- Décide de confier le marché public relatif au lot n° 3 « Equipements hydrauliques / Serrureries », pour une exécution dans le délai global de réalisation des travaux de 08 mois, à l'entreprise PAVELEC sise à Saint Laurent d'Agny (69440). Le montant de l'offre est de 66 630,28 € HT.
- Le montant total de l'opération de travaux est de 369 728,03 € HT.
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des pièces contractuelles de ces marchés publics,
- Décide d'imputer la dépense sur l'opération 300 du budget annexe de l'eau.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

# 102 - MARCHÉ PUBLIC FOURNITURE DE GAZ NATUREL - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE DE SEYSSINS / CCAS DE SEYSSINS / SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVE GAUCHE DU DRAC - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur: Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de juste concurrence et de gestion des réseaux de l'énergie, l'Europe organise l'ouverture progressive des marchés de l'énergie dans les états membres. Ainsi, concernant le gaz, les tarifs réglementés pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an vont disparaître à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les tarifs réglementés pour les sites consommant plus de 30 MWh seront supprimés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est donc nécessaire de se structurer pour acheter l'énergie au mieux-disant.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création d'un groupement de commande entre la commune de Seyssins, le CCAS et le Syndicat Intercommunal de Rive Gauche du Drac (SIRD) afin de satisfaire les besoins du groupement en termes de fourniture de gaz naturel.

Ce groupement sera constitué pour des considérations relevant de la bonne gestion des procédures et de leur coût de gestion, de la mutualisation des besoins et d'efficience des procédures d'achat, conformément aux articles 7 et 8 du code des marchés publics. Le choix du groupement de commande permettra aux participants de bénéficier des conditions avantageuses de prix et de service.

La réalisation de ce groupement de commande se traduira par la conclusion d'une convention de groupement de commande entre les parties. Cette convention aura pour objet de définir clairement les contours et modalités de fonctionnement du groupement et de la consultation envisagée. La ville de Seyssins sera désignée coordinateur du groupement, chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidatures, de la convocation de la commission d'appel d'offre du groupement, de la signature et de la notification des marchés à l'issue de la procédure, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. Chaque membre du groupement devra définir ses besoins propres et les transmettre au coordinateur.

Une consultation sera organisée conformément au code des marchés publics. La procédure de mise en concurrence la plus adéquate sera déterminée suite à la définition des besoins et en concertation avec les membres du groupement. Suite à cette consultation, il sera procédé au choix des candidats par la commission d'appel d'offre du groupement qui sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des membres du

groupement, de personnalités compétentes et sera présidée par le représentant du coordinateur.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec les candidats retenus un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Il s'agit de satisfaire les besoins de la ville de Seyssins, de son CCAS et du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac en termes de fourniture de gaz naturel. Ce gaz naturel est acheminé dans les différents bâtiments des membres du groupement.

Sur proposition de M. Sylvain CIALDELLA, adjoint au maire,

Le conseil municipal, Après avoir entendu cet exposé, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu les articles 7 et 8 du code des marchés publics ;

Considérant l'intérêt général de procéder à la création d'un groupement de commande entre la commune de Seyssins, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Seyssins et le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac afin de satisfaire les besoins du groupement en terme de gaz naturel ;

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS et le Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac en vue de la passation de marchés de fourniture de gaz naturel;
- Mandate le Maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

#### 103 - MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CONDORCET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les droits et l'autonomie des personnes en situation de handicap par l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée des personnes handicapées à tous les domaines de la vie sociale qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des services de transport collectif, du cadre bâti et en particulier des bâtiments d'habitation et des établissements recevant du public. D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) devront répondre aux exigences et aux normes d'accessibilité prenant en compte les dimensions physiques, intellectuelles et sensorielles. Répondant à cette obligation, la commune a réalisé un diagnostic pour les Établissements Recevant du Public et mis en place une commission communale d'accessibilité qui suit chaque année l'avancée des travaux.

Le Conseil général de l'Isère a souhaité mettre en place une procédure spécifique d'aide aux communes pour la mise en accessibilité de ces équipements. Elle a ainsi sollicité les communes du Département pour qu'elles lui communiquent la programmation à venir des investissements nécessaires au respect de cette obligation. Le Conseil général souhaite que

chaque commune puisse présenter un projet à inscrire dans cette programmation exceptionnelle.

Mme Josiane DE REGGI, conseillère municipale chargée du logement et du handicap, propose de retenir le projet de mise en accessibilité de l'école élémentaire Condorcet située rue de la Paix à Seyssins. Cette école comprend en effet aujourd'hui 6 classes. La moitié des classes se situant à l'étage, la mise en accessibilité de l'étage devient indispensable pour répondre à la législation en vigueur. Lors de ces travaux, les 2 classes situées au Nord seront rénovées, ces travaux type BBC permettrons d'améliorer le confort thermique et acoustique de ces classes.

Mme DE REGGI souligne que la mise en accessibilité des écoles constitue un élément essentiel qui s'inscrit dans la politique menée depuis de nombreuses années pour l'accueil de tous les enfants dans les établissements scolaires de la commune.

Le projet comprendrait plusieurs volets :

- création d'un cheminement accessible entre le stationnement handicapés et l'entrée de l'école :
- mise en place d'une signalétique adaptée aux handicaps sensoriels;
- création d'un élévateur extérieur permettant de rejoindre le niveau 1;
- réhabilitation de 2 salles de classe type BBC (Bâtiment basse consommation) ;
- mise aux normes de sécurité par la création d'un escalier de secours entre les deux bâtiments.

Les services techniques ont évalué le coût des travaux de ce projet à 241 100 € HT.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que la commune de Seyssins est très avancée concernant la mise en accessibilité de ses bâtiments et de son espace public. En 2005, la loi fixait à 2015 l'obligation de mise en accessibilité de l'espace public. Le législateur propose de prolonger de 4 ans ce délai. La commune de Seyssins a réalisé un effort très important en ce sens ces dernières années, notamment avec la livraison récente de l'ascenseur et la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville implanté dans un château du XVIème siècle. Cet engagement se poursuit aujourd'hui avec la mise en accessibilité de l'école Condorcet, et devrait concerner par la suite l'aménagement d'une partie de l'école Louis Armand.

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, conseillère municipale chargée du logement et du handicap,

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant l'obligation faite d'assurer l'accessibilité aux personnes porteuses de tout handicap des établissements recevant du public et tout particulièrement les écoles ;

 Décide de solliciter une subvention au Conseil général de l'Isère sur la base du plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

Dépense subventionnable : 241 100 € HT
 Subvention du conseil général de l'Isère : 72 330 € HT

• Autorise le Maire à lancer les procédures de consultation ;

• Mandate M. le maire ou son représentant pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 104 - MARCHÉS PUBLICS - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS PAR LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LE PERSONNEL COMMUNAL ET LE CCAS - MARCHÉ N°13.12 - SHCB - AVENANT N° 01

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 08 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé la signature du marché public n°13.12 relatif à la fourniture et la livraison de repas par liaison froide pour les restaurants scolaires, le personnel communal et le CCAS avec l'entreprise SHCB pour un montant minimum annuel de 90 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 180 000,00 € HT. Ce marché a été conclu à l'issue d'une procédure adaptée.

Il s'agit d'un marché à bon de commande pour la fourniture et la livraison de repas par liaison froide réalisé en groupement de commande entre la ville de Seyssins et le CCAS de Seyssins. La présente délibération concerne uniquement la partie ville de Seyssins.

En effet, la présente délibération vise à prendre en compte une erreur matérielle au bordereau des prix unitaires sur la référence du repas pour le personnel communal. Le prestataire propose un avenant afin de rectifier cette erreur matérielle.

Les montants initiaux du marché ne sont pas modifiés par le présent avenant. Les montants minimum et maximum, s'élevant respectivement à 90 000,00 € HT et à 180 000,00 € HT restent inchangés.

Le présent avenant n'a aucune incidence sur la durée du marché tel que le détermine le contrat initial.

Les références nouvelles, introduites par l'avenant n° 01, ne modifient en aucune mesure l'objet du marché initial.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il apparait que l'économie générale du contrat initial n'est pas bouleversée.

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe chargée des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2013 approuvant le marché n°13.12 passé avec l'entreprise SHCB pour la fourniture et la livraison de repas par liaison froide pour les restaurants scolaires, le personnel communal et le CCAS;

Considérant la nécessité de corriger le montant erroné, induisant la modification d'un tarif unitaire fourni pour une référence de repas, sans que cela ne modifie l'économie général du contrat initial :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché n° 13.12 relatif à la fourniture et la livraison de repas par liaison froide pour les restaurants scolaires, le personnel communal et le CCAS :
- Décide d'imputer la dépense au budget de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

#### 105 - URBANISME - ADHÉSION À LA CONVENTION DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

Les agences d'urbanisme accompagnent le développement des agglomérations françaises depuis plus de quarante ans. Leur fonctionnement est intrinsèquement lié à l'évolution du contexte réglementaire, qui marque l'évolution des politiques en matière d'aménagement du territoire.

Depuis 1967, pionnière parmi les agences françaises (nées de la loi d'orientation foncière), l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) est le partenaire historique des élus et des acteurs locaux en charge des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme.

Constituée en Association loi 1901, l'AURG réunit les collectivités locales et régionales, l'État, les acteurs de l'aménagement et du développement local au sein d'un partenariat large réparti entre des membres de droit et des membres adhérents.

Avant d'être une structure technique, l'Agence est un organisme qui regroupe des acteurs politiques. Son rôle est donc avant tout lié à son partenariat politique et territorial. Forte d'une équipe pluridisciplinaire de 50 personnes, elle réalise un programme d'activité voté annuellement par son Conseil d'administration. Ce programme, qui répond aux préoccupations partagées par ses membres, constitue la « feuille de route » de l'Agence : besoins prévisionnels en matière d'analyses, d'observations, d'études, de prospectives ou d'assistance.

Outil de mise en œuvre et d'inspiration des politiques publiques, créée pour répondre aux enjeux partagés de développement du territoire, elle est, depuis plus de 40 ans, de toutes les grandes étapes de construction et d'évolution de la région grenobloise. Portée par une éthique d'utilité et de responsabilité, elle s'adapte et se renouvelle en continu pour s'accorder à la « nouvelle donne » : réformes du cadre législatif, optimisation des finances publiques, évolution des modes de vie...

L'AURG est un outil collectif d'observation, de centralisation, de gestion, d'actualisation de données géographiques et socio-économiques qu'elle produit ou qu'elle collecte pour le compte de tous : c'est un espace ouvert de réflexion et de capitalisation, à toutes les échelles de territoire et dans toutes leurs dimensions. Elle veille sur l'évolution des modes de vie, les innovations socio-économiques, les enjeux environnementaux...

Outil de planification, de prospective territoriale (PLU, PDH, SCoT, PDU, projets de territoires) et de conception urbaine, elle accompagne l'élaboration de stratégies territoriales, aide à la décision et à la mise en cohérence.

Pluridisciplinaire (déplacements, habitat, commerce, environnement, foncier...), multipartenariale et forte de son réseau d'acteurs, elle joue un rôle d'ensemblier, favorise le dialogue interterritorial et contribue au renforcement de la coopération intercommunale : croiser/capitaliser les expériences, mutualiser les acquis, dérouler la chaîne d'intervention (de la planification à l'opérationnel).

Elle aide à concevoir et mettre en œuvre des politiques urbaines et territoriales durables. Elle joue un rôle d'assistance aux communes et propose notamment une assistance juridique.

Avec le concours de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, l'AURG a renouvelé en 2013 son dispositif d'adhésion. Il repose désormais sur une cotisation communale financée par le niveau intercommunal. L'adhésion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole permet à l'AURG d'intervenir sur l'ensemble de son territoire. Cela offre ainsi la possibilité à la commune de Seyssins, selon les modalités de la nouvelle convention cadre jointe à cette délibération, de bénéficier, en particulier, d'une assistance sur son document d'urbanisme. Seules les communes adhérentes peuvent bénéficier de cet accompagnement sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette adhésion permettra à la commune d'engager des démarches auprès de l'AURG pour obtenir une assistance technique dans le projet de révision du PLU.

La commune a réalisé un bilan de son document en vigueur et mobilise ses moyens internes pour définir des orientations, en vue d'aboutir à un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). L'enjeu de l'intervention de l'Agence est de permettre à la commune, dans la phase d'élaboration du PADD, de mettre en perspective ses projets et ses intentions à une échelle élargie, prenant en compte les orientations du SCOT, les documents ou réflexions en cours concernant les politiques communautaires et les enjeux de cohérence des politiques d'aménagement et d'urbanisme avec les communes voisines.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à l'AURG, jointe en annexe.

Conformément aux statuts de l'AURG, un représentant élu (titulaire sans suppléant) de la commune doit être désigné. Il est donc proposé de procéder à la désignation de ce représentant, choisi parmi le conseil municipal, qui siégera au sein de l'Assemblée générale de l'AURG.

Madame Anne-Marie MALANDRINO demande si le PLU n'est pas amené à devenir une compétence de la Métropole, et si cela sera effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ou dans les 5 ans à venir, ou si chaque commune gardera la maîtrise de son PLU.

Monsieur Fabrice HUGELÉ confirme que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera réalisée à terme, mais pas au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les communes vont participer à son écriture en fixant un certain nombre de règles et de directives. Ce document sera ensuite amené à évoluer au gré du transfert de compétence à la Métro.

Mme MALANDRINO s'interroge sur l'intérêt de réviser le PLU avant ce transfert.

M. HUGELÉ précise qu'il s'agit d'intégrer au PLU des consignes et règlementations issues des « Grenelle de l'environnement ». Actuellement, les communes sont dotées de règlements d'urbanisme différents. Sur les 49 communes de l'agglomération, 7 possèdent des PLU complètements actualisés et 42 envisagent d'entrer en révision, afin d'intégrer les règlementations liées au développement durable et être compatibles avec des documents cadres tels que le SCoT notamment. Par la suite, la Métro sera chargée de synthétiser l'ensemble de ces documents d'urbanisme. La révision communale du PLU est donc la première étape visant à la réalisation d'un PLU intercommunal, dont la date butoir est fixée à 6 ans.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souhaite connaître le coût de l'adhésion à l'AURG.

Madame Gisèle DESÈBE précise que cette adhésion est prise en charge par la Métro. Un devis sera demandé à l'AURG pour chaque mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'AURG, afin de pouvoir bénéficier d'une assistance, en particulier pour les documents d'urbanisme ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme,

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

- Adopte le projet de convention d'adhésion à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG);
- Autorise M. le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise et toutes les pièces contractuelles s'y référant;
- Procède à la désignation du représentant du conseil municipal, qui siégera aux instances de l'AURG :

#### Sont candidats:

Liste Agir avec les Seyssinois :

Gisèle DESÈBE

Liste J'aime Seyssins:

1. Jean-Marc PAUCOD

Liste Seyssins ensemble :

Anne-Marie MALANDRINO

#### Ont obtenu:

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Liste « Agir avec les Seyssinois » : 24
Liste « J'aime Seyssins » : 3
Liste « Seyssins ensemble » : 2

Mme Gisèle DESÈBE est désignée pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise ;

 Mandate M. le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 106 – URBANISME – PRÉ NOUVEL EST – MISE À JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITÉ POUR LE SUIVI DE RÉALISATION ET LA GESTION DU PARC PUBLIC PAYSAGER DE L'ÉCOQUARTIER ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Bernard CRESSENS

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de l'Écoquartier de Pré Nouvel constitue un projet essentiel pour l'avenir de la commune de Seyssins. Il permettra de conforter les services à la population (commerces, écoles ...) et de répondre aux très fortes demandes qui s'expriment par toutes les catégories de population pour disposer d'une offre de logements de qualité, accessibles au plus grand nombre.

L'aménagement de l'Écoquartier de Pré Nouvel a permis la création d'un parc naturaliste de grande qualité, ouvert au public, d'une étendue d'environ 6 hectares, participant à la préservation de la biodiversité de la commune et à la lutte contre les crues torrentielles.

Afin de prolonger la démarche Écoquartier initiée au cours de la concertation et de l'élaboration des projets immobiliers, un comité le suivi de réalisation et la gestion du parc public de Pré Nouvel a été constitué par délibération en date du 30 septembre 2013.

Ce comité a pour missions de poursuivre la démarche environnementale et naturaliste initiée dans l'Écoquartier, en assurant un suivi de l'évolution du parc et des espaces naturels de Pré nouvel durant la phase de chantier. Ce travail est envisagé pour pouvoir définir les contours d'un futur plan de gestion naturaliste. Ce mode de gestion devra permettre de développer la biodiversité, préserver des espaces de refuges pour les espèces animales et affirmer les conditions du développement d'espèces végétales autochtones. Ce comité de suivi est également chargé d'une mission d'animation pédagogique et d'information du public sur les enjeux du parc naturaliste.

Afin d'éclairer son travail, le comité de suivi est autorisé à auditionner les personnes qu'il souhaite (habitants, témoins, équipe de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre du projet de Pré Nouvel, CAUE, services de l'État, techniciens municipaux,...).

Ce comité est concerté de façon régulière pour la mise en œuvre du parc, notamment pour ce qui concerne la gestion du secteur dit « zone humide » et pour le suivi des espèces présentes en milieu naturel.

Suite aux changements intervenus dans la composition du conseil municipal après les élections, il convient de renouveler la composition du comité, afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Ce comité se compose comme suit :

#### Présidence :

M. le maire de Seyssins

#### Membres de Droit:

représentant(e)s de la majorité municipale représentant(e)s de chaque groupe de la minorité municipale

#### Membres associés :

1 représentant(e) de la FRAPNA

1 représentant(e) de la LPO

1 représentant(e) de l'aménageur du site

La composition de ce comité doit assurer que chaque tendance présente au conseil municipal puisse être représentée.

Le nombre de représentants du conseil municipal, membres de droit de ce comité de suivi, est fixé à 6, 4 membres de la majorité municipale et un membre de chaque groupe minoritaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 100 en date du 30 septembre 2013 relative à la constitution d'un comité de suivi pour la création du parc public paysager de l'Écoquartier ;

Considérant l'intérêt de désigner les membres du comité chargé du suivi de réalisation et la gestion du parc de Pré Nouvel ;

Sur proposition de M. Bernard CRESSENS, conseiller municipal délégué aux travaux, à la voierie et à l'environnement.

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

• décide de procéder à la désignation des membres du collège des élus :

#### Sont candidats:

Liste Agir avec les Seyssinois :

- 1. Catherine BRETTE
- 2. Barbara SAFAR-GIBON
- Bernard CRESSENS
- 4. Dominique SALIN

Liste J'aime Seyssins:

1. Jean-Marc PAUCOD

Liste Seyssins ensemble:

1. Bernard LUCOTTE

#### Ont obtenu:

Liste « Agir avec les Seyssinois » : 24 Liste « J'aime Seyssins » : 3 Liste « Seyssins ensemble » : 2

Sont élus membres du comité chargé du suivi de réalisation et la gestion du parc de Pré Nouvel :

- Catherine BRETTE
- 2. Barbara SAFAR-GIBON
- 3. Bernard CRESSENS
- 4. Dominique SALIN
- 5. Jean-Marc PAUCOD
- 6. Bernard LUCOTTE
- Dit que les missions de ce comité de suivi sont inchangées ;
- Dit que le travail de ce comité sera présenté au conseil municipal ;
- Autorise M. le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 107 – URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA RÉVISION N°1 ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE AU SENS DE L'ARTICLE L.300-2 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteure : Gisèle DESÈBE

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 21 mai 2007. Il a depuis fait l'objet de guatre modifications et d'une révision simplifiée.

Aujourd'hui, après 7 années de mise en œuvre du PLU en vigueur, l'évolution du contexte législatif, mais aussi intercommunal et communal conduit la commune à prendre en compte ces nouveautés dans son document d'urbanisme.

Depuis l'entrée en vigueur du PLU, le cadre législatif a été rénové et impacte profondément les documents d'urbanisme locaux tant sur la forme que sur le contenu :

- loi du 12 juillet 2010, portant Engagement pour l'Environnement (ENE), avec l'obligation de mettre son document d'urbanisme en conformité avec cette loi au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- différentes lois dites « Duflot »: loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social; loi du 1<sup>er</sup> juillet 2013 habilitant le gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction; loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR);
- réforme des collectivités territoriales ;
- réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;
- démarche pour un urbanisme de projet.

Parallèlement, plusieurs documents supra communaux fixent un cap dans les politiques d'aménagement de la région urbaine Grenobloise :

- SCoT de la Région Urbaine Grenobloise (approbation du SCoT le 21 décembre 2012) qui s'impose aux PLU. Les prescriptions qu'il contient (relatives notamment au logement, à l'environnement, à la densité, aux zones économiques et aux commerces, aux déplacements, ...) devront être intégrées dans les PLU avant le 28 mars 2016;
- PLH 2010-2015 ;
- Travaux en cours sur le PDU 2013-2030

D'autre part, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit la création d'une métropole en lieu et place de l'actuelle communauté d'agglomération grenobloise. Cette création, qui doit intervenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, aura notamment pour effet de transférer la compétence PLU exercée aujourd'hui par la commune de Seyssins au profit de la métropole.

Passé la date de prise d'effet de la création de la métropole, la commune de Seyssins n'aura plus la capacité juridique de prescrire la révision de son PLU.

La loi ALUR a également supprimé le COS, entrainant la perte de la maîtrise des formes urbaines et supprimant un des outils de la mise en œuvre des grandes orientations du PADD de 2007.

Au vu des éléments ci-dessus, Il apparait donc nécessaire que la commune de Seyssins lance la révision de son PLU et inscrive les grandes orientations de sa politique dans le PADD avant la création de la métropole, afin que cette révision puisse intervenir dans les

délais nécessaires et que ces éléments puissent être repris dans le futur PLUi élaboré par la Métropole.

L'évaluation du PLU en vigueur au regard de ces nouvelles obligations législatives et des récentes dynamiques territoriales est nécessaire. C'est l'occasion pour la commune de dresser le bilan de la mise en œuvre de son document d'urbanisme.

#### **BILAN DU PLU DE 2007**

La commune de Seyssins a approuvé son PLU par délibération du conseil municipal du 21 mai 2007. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le cœur de ce document et rappelle que l'identité et l'attractivité du territoire seyssinois sont issues d'une double richesse, liée à des espaces naturels, agricoles et paysagers de grande qualité et à des fonctions urbaines attractives avec une réelle potentialité de développement.

Le projet communal traduit dans le PADD s'articulait autour de 2 grandes orientations :

- a. Le renouvellement naturel et agricole
- b. Le renouvellement urbain

Les évolutions des documents supra communaux ne remettent pas en cause les fondements du PLU de 2007, qui a produit les effets escomptés, au regard des grandes orientations du PADD :

- Le renouvellement naturel s'opère, avec notamment la réalisation de parcs publics associés aux différentes opérations immobilières (parc de Pré Nouvel, parc Cœur de Plaine, Jardins de la Baume) ;
- Le renouvellement urbain basé sur la création de l'EcoQuartier de Pré Nouvel est entré en phase opérationnelle et devrait permettre l'arrivée d'habitants dés 2015. D'autres opérations immobilières ont également vu le jour, permettant d'accroitre le nombre de logements (2720 en 2008 et 2833 en 2012) et la part de logements locatifs sociaux (9,48 % en 2008 et 12 % en 2012), sur l'ensemble des secteurs de la commune ;
- Une servitude sociale a été inscrite au PLU pour généraliser la mixité sociale au sein des opérations immobilières significatives ;
- La qualité environnementale des projets a été développée (isolation thermique par l'extérieur, végétalisation de parcelles et toitures, utilisation des énergies renouvelables, anticipation du label BBC,...);
- De nouveaux équipements ont été créés (EHPAD, centre sportif Jean-Beauvallet...) pour répondre aux besoins des habitants et des usagers de l'ensemble de la commune. Les équipements et bâtiments communaux existants ont fait l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation et de mise en accessibilité.

Ainsi, si les fondements du PADD en vigueur et les objectifs poursuivis restent toujours d'actualité (renouvellement naturel et urbain, engagement en faveur du développement durable, promotion d'un développement harmonieux), le modèle de développement de notre commune mérite d'être réinterrogé au regard de ces nouvelles obligations législatives et des récentes dynamiques territoriales.

Il s'agit à la fois d'évaluer les objectifs initiaux et de prendre en compte les préoccupations actuelles des élus et l'évolution du territoire.

#### **OBJECTIFS POURSUIVIS**

Madame Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme, propose au conseil municipal de fixer à la révision du PLU les objectifs suivants :

#### La ville nature

Sa situation géographique privilégiée offre à la commune de Seyssins un paysage naturel étendu, de grande qualité et d'une riche diversité.

La préservation et la mise en valeur des caractéristiques naturelles, agricoles et paysagères sont établies comme une priorité (PADD). Néanmoins, il convient de différencier plusieurs types d'espaces naturel ou agricole, en raison de leur vocation mais aussi de leur usage. Ainsi, les espaces agricoles, notamment le Haut-Seyssins, ont certes une vocation agricole mais ils méritent aussi de préserver leurs vocations complémentaires (loisirs, détente, récréative, habitat, préservation de la biodiversité, entretien des espaces ouverts...).

On pourrait ainsi penser à définir des limites fortes à son expansion, pour permettre la recherche limitée d'un habitat plus économe en espace et plus compact. La bonne cohabitation des différents usages et le confortement limité sont donc les véritables enjeux de ce secteur.

De même, les berges du Drac et la colline de Comboire sont des environnements naturels particulièrement recherchés par les citadins qui méritent une gestion attentionnée afin de préserver leur qualité. Le PLU a matérialisé des corridors écologiques, sur l'ensemble des ruisseaux qui traversent le territoire, jusqu'au Drac. Ce « repérage » constitue une base indispensable pour préserver et développer les liaisons entre les zones bleues (ruisseaux, berges du Drac), et les zones sensibles, espaces naturels et/ou récréatifs (frange verte, colline de Comboire, versants du Vercors).

La question des liaisons douces apparaît essentielle dans cette réflexion. Il existe deux axes principaux à Seyssins, à conforter par endroits. Une première coulée verte Nord/Sud apparaît et relie le corridor écologique du Bessey, le parc F. Mitterrand, puis se poursuit dans la frange verte, traverse le golf et s'étend sur la colline de Comboire et les berges du Drac. Cet itinéraire est aujourd'hui incomplet ou très perturbé par l'activité, la circulation automobile... et mérite d'être conforté. Une deuxième liaison peut aussi être confortée dans le sens Est/Ouest, pour permettre un cheminement depuis la colline de Comboire, vers les coteaux du Vercors et les sentiers de randonnées vers le Haut-Seyssins. Cette seconde coulée verte doit être étudiée avec attention pour la renforcer et « créer » les liaisons sensibles, notamment dans la traversée de l'avenue de Claix.

L'enjeu de la berge, ou plutôt « des » berges du Drac devra être envisagée en partenariat avec le Conseil général de l'Isère, les villes de Grenoble et Echirolles et même le ministère de la Défense (question du champ de tir), pour offrir une entité paysagère préservée, de qualité, attractive et accessible des deux côtés du cours d'eau (traitement végétal et naturel).

L'objectif est de protéger et mettre en valeur ces « grandes coulées vertes » qui organisent, relient et rendent le paysage et la nature accessibles aux Seyssinois, en prolongement de la Trame Verte et Bleue de la région urbaine grenobloise.

La révision du PLU devra permettre de tisser des liens et des usages entre les différents sites paysagers et naturels et les grands parcs de la commune : les berges du Drac, le parc Cœur de Plaine, les Jardins de la Baume, la frange verte, le parc F. Mitterrand, les trames bleues le long des cours d'eaux, le parc Pré Nouvel, la colline de Comboire, la forêt du Vercors,...

#### La ville à habiter, la ville abordable et attractive

La commune de Seyssins s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'habitat. Le projet de Pré Nouvel devrait permettre, à partir de la fin 2014, la livraison progressive d'environ 500 logements dont une partie en logements locatifs sociaux.

Pour rappel, l'objectif de 9000 habitants en fin d'urbanisation a été défini dans les années 1980. Objectif à long terme qui doit rester une référence. Les infrastructures et équipements publics nécessaires ont été réalisés pour accueillir cette population. Aujourd'hui, la commune compte environ 7000 habitants, auxquels il faut ajouter les projets de Pré Nouvel (environ

500 nouveaux logements), des dernières zones à urbaniser (AU) et de la Plaine (création de logements nouveaux en renouvellement urbain).

La commune de Seyssins s'inscrit donc directement dans l'objectif d'adaptation de l'offre de logements, tout en garantissant le respect de l'équilibre et du développement harmonieux du territoire.

Le retour du Tramway à Seyssins en 2006 et la mise en place de la ligne de bus Chrono n°6 donnent à la commune un devoir de compacité dans les secteurs bien desservis (la Plaine), afin d'amortir et de promouvoir la réalisation d'un tel équipement public.

Les principes d'organisation de la Plaine méritent donc d'être revus, pour ne pas négliger cette évolution en envisageant :

- >> Le confortement urbain de la plaine, en assouplissant les règles du PLU pour permettre la réalisation d'opérations de logements.
- >> La mutation d'une partie de la zone d'activité du Rondeau Nord, qui témoigne de signes de déprise économique (fin de cycle d'activités artisanales). Il s'agit d'inventer une évolution légère, respectueuse de l'existant et affirmer une transition cohérente et adaptée. Il ne s'agit en aucun cas d'une rupture, mais bien de permettre l'évolution d'un tissu de villas/activité, vers un modèle associant harmonieusement activités et logements.
- >> Favoriser le confortement de la zone commerciale et de services de proximité.

La question de la mixité sociale doit être abordée avec finesse pour répondre à la demande des jeunes générations seyssinoises qui cherchent aujourd'hui à se loger sur la commune de leur enfance; et en parallèle remplir les objectifs de production de logements sociaux. Il s'agit véritablement de réinventer un parcours résidentiel pour les jeunes.

Ailleurs dans la commune, la question de l'intensification est envisagée par l'urbanisation des dernières zones à urbaniser (AU) inscrites au PLU, dans lesquelles, les règles de construction permettent de réaliser du logement intermédiaire et/ou collectif (R+2+combles max.). A noter : hors secteur de Pré Nouvel, ces zones AU représentent environ 11 hectares.

À Seyssins, la majeure partie des zones U ont indiqué un COS. Seules les zones UA (habitat à caractère majoritairement traditionnel, d'équipements et de services), UI (zone d'activités économiques) et AUh (zone à urbaniser de Bel Air) n'en possèdent pas. Les préconisations de la Loi ALUR et notamment la suppression du COS nécessite une remise à plat de l'approche sur les outils permettant de maitriser la densité. D'autres moyens règlementaires devront être mis en œuvre pour garantir un contrôle de la densité tout en permettant la réalisation de modes d'habitats plus économes et compacts (individuel groupé, intermédiaire, collectif).

#### • La ville de la proximité et la ville active

La question de « centralité » est une notion qui trouve son sens dans le cœur de l'agglomération. Dans l'agglomération grenobloise, très peu de communes de première ou deuxième couronne ont réussi à se forger un véritable lieu de centralité d'agglomération. A Seyssins, cette question s'est posée différemment avec la création de pôles de centralité de quartiers.

Seyssins a connu un développement basé sur le confortement de plusieurs centralités de quartier, bases de la vie sociale. Cette démarche doit se prolonger pour préserver le dynamisme, l'attractivité et la vie sociale des trois secteurs de la commune (Plaine, Centre et Village) et éviter que Seyssins ne devienne une « commune-dortoir ».

À Seyssins, l'arrivée du Tramway en 2006 dans le secteur de Prisme à relancé la centralité dans ce secteur : collège, écoles, équipements sportifs, culturels et de loisirs, parking relais, réseau bus et tramway, marché, mairie, parc F. Mitterrand, frange verte, jardins familiaux...). Une opération mixte de logements a été livrée en 2013. Ce secteur est aujourd'hui un pôle de centralité. C'est aussi un nœud multimodal, comportant l'essentiel des équipements publics et qui regroupe une grande variété de fonctions urbaines. Ce secteur assure un lien entre les différents quartiers de la commune. Il est nécessaire d'assurer son confortement.

En parallèle à cette affirmation du secteur du Centre, le confortement de trois centralités secondaires localisées autour des centres commerciaux de la Plaine, du centre et de celui du Village est nécessaire. Le maintien de ces trois secteurs est essentiel, pour préserver l'offre d'activités et de services de proximité. Le confortement urbain autour de ces secteurs, doit être imaginé pour étoffer la demande de proximité. Le renouvellement urbain des quartiers et notamment la réalisation du projet de Pré Nouvel doivent permettre de renforcer la centralité autour du Village. Ces secteurs, s'ils répondent évidemment à des préoccupations d'ordre économique, doivent aussi répondre à des questions de proximité, de qualité et de services complémentaires, afin de fidéliser les clientèles. La qualité de l'espace public, le traitement végétal, l'accessibilité et la sécurité des itinéraires de déplacements doux (piétons/cycles/TC) par un apaisement du trafic automobile, les animations commerçantes et festives,... devront également être placées au cœur des réflexions sur ces secteurs.

La zone « Espace Comboire », et à plus petite échelle, la zone d'activité du Rondeau constituent les principales centralités économiques et commerciales de la commune, et même à l'échelle du sud de l'agglomération.

Le confortement de ces espaces est donc envisageable, mais devra être entrepris et réalisé dans le respect des principes de développement durable, notamment en matière de performance énergétique des constructions et de respect du cadre de vie/insertion réussie dans l'environnement immédiat. Le PLU révisé devra permettre de préserver l'attractivité de ces zones économiques et commerciales pour maintenir le dynamisme de la commune.

On pourra également noter l'évolution des commerces vers des services de type « drive » ou e-services : plusieurs enseignes de grande distribution réfléchissent ou proposent déjà un système alternatif de consommation en lien avec l'Internet qui permet de faire ses achats depuis chez soi et de venir récupérer les produits présélectionnés dans des points de collecte. Ces évolutions et nouveaux modes de consommation et de services devront être abordés lors de la révision du PLU.

La proximité et l'activité économique posent la question des déplacements. La commune est bien desservie par les transports en commun.

La possibilité d'intensifier la fréquence des lignes de transports en commun, et notamment dans le secteur du village, avec comme moteur, la réalisation du projet de Pré Nouvel devra être envisagée.

De la même manière, toutes alternatives aux déplacements « durs » devront être envisagées, et notamment la pratique du vélo à assistance électrique, indispensable pour séduire la population en dépit des importantes pentes seyssinoises. Le PLU prévoit des dispositions favorisant le stationnement des cycles. On pourrait aussi envisager d'intégrer la possibilité de recharger les batteries de ces vélos dans des locaux adaptés et reliés au réseau électrique. La commune a un véritable rôle d'exemplarité à jouer, pour diffuser et soutenir cette démarche citoyenne.

Une réflexion est à mener sur certains secteurs où la cohabitation des différents modes de déplacement reste à organiser, notamment dans le cœur de Village et la zone d'activité du Rondeau.

La question des « contacts » entre liaisons douces (liaisons et corridors verts) et liaisons « dures » (coupures urbaines, axes principaux de circulation,...) devra être intégrée aux réflexions sur le PLU. La commune de Seyssins possède un maillage fort de cheminements piétons, renforcés par les parcs et espaces publics associés aux projets immobiliers en cours. La révision du PLU devra apporter des moyens de développer et pérenniser ces liens dans la ville.

En 2011, la commune a réalisé son Agenda 21 dans lequel elle a défini 8 grandes orientations :

- Agir en faveur de la limitation des changements climatiques et de la pollution ;
- Améliorer la gestion de l'eau et le tri des déchets en faveur de la préservation des milieux et des ressources :
- Maintenir et consolider le lien social et l'aide aux publics rencontrant des difficultés ;

- Favoriser l'intégration du développement durable dans le système économique local ;
- Entretenir les espaces naturels et urbains comme source de biodiversité, de qualité de vie et de lien social :
- Favoriser l'information, la sensibilisation et la participation de tous au développement durable :
- Renforcer le lien entre les services à la population, les activités économiques et les besoins des Seyssinois ;
- Permettre une meilleure connaissance et gestion des risques.

Pour assurer leur mise en œuvre, ces orientations ont été déclinées dans des fiches actions. Aujourd'hui, dans le cadre de la révision de son PLU, la commune souhaite inscrire ces orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU.

#### DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme prévoit que la révision du PLU soit assortie d'une concertation préalable dont le bilan sera tiré lors de l'arrêt du projet de PLU. Cette concertation préalable doit encourager la participation la plus large possible de tous les habitants, usagers, associations locales et des autres personnes concernées.

La concertation préalable s'organisera tout au long de la révision, notamment au cours de trois temps fort:

- o lors de la présentation du diagnostic et du contexte communal et intercommunal :
- o au moment de l'élaboration du PADD;
- o avant l'arrêt du projet de PLU.

Monsieur Fabrice HUGELÉ ajoute que le débat autour de la révision du PLU aura lieu pleinement au sein des commissions et lors de la concertation publique à venir.

Considérant l'intérêt pour la commune d'inscrire les objectifs de son développement urbain et de les territorialiser afin qu'il soit repris par la Métropole à laquelle la compétence PLU sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L. 123-13, L. 123-19 et L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Seyssins, approuvé le 21 mai 2007.

Vu l'avis favorable au lancement de la révision du PLU de la Commission urbanisme du 28 août 2014 ;

Sur proposition de Madame Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme,

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

#### Décide :

- 1. De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2. de fixer à la présente révision du PLU, les objectifs poursuivis tels qu'ils ont été présentés par Madame Gisèle DESÈBE, adjointe à l'urbanisme et basés sur les 3 axes suivants :
  - La ville nature

- La ville à habiter, la ville abordable et attractive
- La ville de la proximité et la ville active
- 3. De soumettre, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :
  - Information de la population, par différents moyens :
    - Par voie de presse,
    - Sur le site internet de la commune,
    - Information régulière dans le journal municipal, notamment pour informer les habitants des étapes-clés de la concertation (avancement de la procédure, dates des réunions, enquête publique,...).
  - Organisation d'au moins 3 réunions publiques, notamment :
    - lors de la présentation du diagnostic et du contexte communal et intercommunal ;
    - au moment de l'élaboration du PADD ;
    - avant l'arrêt du projet de PLU.

Un bilan de la concertation sera tiré avant l'arrêt du projet de PLU.

- 4. Demande à M. le Préfet de l'Isère de désigner les services de l'État qui seront associés à la révision du PLU, conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;
- 5. Sollicite le concours de l'État au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour les documents d'urbanisme, afin que soit attribuée à la commune de Seyssins une subvention la plus élevée possible au titre de la révision du PLU, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme ;
- 6. Sollicite l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), pour fournir à la commune de Seyssins une assistance à l'élaboration de la révision du PLU ;
- 7. autorise Monsieur le maire de Seyssins ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier et notamment tout contrat, avenant, ou convention de prestation de services, nécessaire à la révision du PLU, et tout acte référent à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Département, en lui laissant le soin d'informer les services dépendants de son autorité et qui seraient susceptibles d'être concernés par ce dossier,
- · M. le Président du Conseil régional,
- . M. le Président du Conseil général,
- M. le Président de l'Établissement Public du SCOT de la région urbaine grenobloise,
- M. le Président de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole,
- M. le Président du syndicat mixte des transports en commun,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mme. la Présidente du Parc Naturel Régional du Vercors.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Conclusions adoptées : unanimité.

### 108 - GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE - CONVENTION RELATIVE À L'ÉCHANGE DE DONNÉES LOCALISÉES

Rapporteure : Délia MOROTÉ

Mesdames, Messieurs,

La Métro pilote un projet de création d'un Système d'Information Géographique (SIG) au niveau de l'ensemble de son territoire. Ce projet a notamment pour objectif de rendre compatibles et de mutualiser les moyens engagés par l'ensemble des communes de l'agglomération pour le développement de leurs SIG.

Une première convention relative à l'échange de données cartographiques, géographiques et urbaines avait été signée en 2002 entre les communes et la Métro lors du transfert de la compétence assainissement afin d'organiser l'échange de données. Cette convention a notamment permis de créer une cartographie des réseaux sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et ainsi de disposer d'outils de gestion efficaces.

Ce travail a été complété par la mise en place d'un outil de gestion des autorisations de travaux sur le territoire communautaire destiné à anticiper et réduire leurs impacts sur la circulation.

Cette convention nécessite une refonte pour s'adapter aux évolutions juridiques et réglementaires, notamment européennes, relatives à l'information géographique.

Par conséquent, Grenoble Alpes Métropole a établi une nouvelle convention cadre qui se présente comme suit :

- une partie cadre sur les modalités juridiques de l'échange de données ;
- une partie usage composée d'annexes précisant par domaine les données échangées et leurs caractéristiques techniques.

Cette convention présente l'avantage de pouvoir être complétée, en ajoutant des annexes par avenants successifs et d'incrémenter ainsi en fonction du développement des applications et usagers les données mutualisées des deux collectivités.

Ces échanges résultent d'une politique de mutualisation des données relatives à l'agglomération grenobloise, nécessaires à la « bonne conduite » des politiques territoriales entre la Métro et les communes. Elle permet à chaque commune d'accéder en tant que de besoin aux données dont dispose la Métro concernant l'ensemble de son territoire.

Monsieur Bernard LUCOTTE demande ce que contiennent exactement ces données.

Madame Délia MOROTÉ précise que ce sont des données géographiques et cartographiques. Il s'agit d'un outil numérisé et centralisé, permettant à la commune de Seyssins ainsi qu'à toutes les communes signant une convention avec la Métro d'accéder à des données plus précises.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu les articles L112.2 et L123.3 du code de la propriété intellectuelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, en date du 25 octobre 2002, proposant de signer une convention avec les communes pour l'échange des données géographiques urbaines :

Vu la délibération du conseil municipal de Seyssins n° 2004-25, en date du 4 mars 2004, autorisant le Maire à signer la convention pour l'échange de données géographiques et urbaines avec Grenoble Alpes Métropole ;

Vu le projet de convention relative à l'échange de données localisées ;

Considérant que la convention pour l'échange de données géographiques et urbaines signée en 2009 avec Grenoble Alpes Métropole nécessite une refonte pour s'adapter aux évolutions juridiques et réglementaires, notamment européennes, relatives à l'information géographique ;

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, première adjointe, chargée de l'administration générale et de la gestion urbaine de proximité,

 Autorise le Maire de Seyssins ou son représentant à signer la nouvelle convention pour l'échange de données géographiques urbaines avec la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 109 - INTERCOMMUNALITÉ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS FINANCE, RÉSEAU ET ACCESSIBILITÉ DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération grenobloise (SMTC) est l'autorité organisatrice des transports en commun des 49 communes de la Métro.

Le SMTC est propriétaire des infrastructures (voies ferrées, centres de maintenance, systèmes informatiques...), des véhicules (bus et tramway) et du patrimoine foncier. Il finance, construit, gère et organise le réseau TAG (Transports de l'Agglomération Grenobloise). Gestionnaire du réseau, il détermine l'offre de transport, les normes de qualité et de service, ainsi que la politique tarifaire. Le SMTC assume également la maîtrise d'ouvrage de tout nouveau projet de transports en commun dans l'agglomération grenobloise, de la conception à la mise en service.

Par délibération en date du 5 juin 2014, le comité syndical du SMTC a décidé de créer trois commissions thématiques :

- finances
- réseau
- accessibilité.

Le SMTC autorise la participation à ces commissions, sans voix délibérative, de conseillers municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes-Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du SMTC en date du 5 juin 2014 relative à la création et composition des commissions thématiques du SMTC et la désignation des représentants du SMTC au sein de ces commissions :

Considérant la nécessité de disposer de représentants de la commune de Seyssins au sein des commissions « finances », « réseau » et « accessibilité » du SMTC ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire,

Le conseil municipal de Seyssins,

#### Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la désignation :
- d'un(e) représentant(e) de la commune au sein de la commission « finances » du SMTC.

#### Sont candidats:

Liste Agir avec les Seyssinois :

Michel VERGNOLLE

Liste Seyssins ensemble:

1. Bernard LUCOTTE

#### Ont obtenu:

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Liste « Agir avec les Seyssinois » : 24
Liste « Seyssins ensemble » : 5

- M. Michel VERGNOLLE est désigné pour représenter la commune de Seyssins au sein de la commission « finances » du SMTC.
  - d'un(e) représentant(e) de la commune au sein de la commission « réseau » du SMTC.

#### Sont candidats:

Liste Agir avec les Seyssinois :

1. Gilbert SALLET

Liste Seyssins ensemble :

1. Bernard LUCOTTE

#### Ont obtenu:

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Liste « Agir avec les Seyssinois » : 24
Liste « Seyssins ensemble » : 5

- M. Gilbert SALLET est désigné pour représenter la commune de Seyssins au sein de la commission « réseau » du SMTC.
  - d'un(e) représentant(e) de la commune au sein de la commission « accessibilité » du SMTC.

#### Sont candidats:

Liste Agir avec les Seyssinois :

1. Josiane DE REGGI

Liste Seyssins ensemble:

1. Bernard LUCOTTE

#### Ont obtenu:

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Liste « Agir avec les Seyssinois » : 24
Liste « Seyssins ensemble » : 5

Mme Josiane DE REGGI est désignée pour représenter la commune de Seyssins au sein de la commission « accessibilité » du SMTC.

 M. le maire ou son représentant est mandaté pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 110 - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (CLE-SAGE)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche est une assemblée dédiée à la gestion de l'eau. Mise en place en 2002, elle concerne les bassins versants de la Romanche et du Drac isérois, soit 119 communes et 330 000 habitants.

Composée de 72 membres (élus, représentants de services de l'État et d'usagers (EDF, industriels, naturalistes, kayakistes, pêcheurs, agriculteurs, gestionnaires de digues, consommateurs ...), la CLE a été renouvelée en 2014.

La mission de la CLE est d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche, et de constituer un lieu de médiation et de concertation pour la gestion de l'eau : rivières et lacs, eau potable, assainissement.

Le SAGE, document à portée réglementaire et programme d'actions, a été voté à l'unanimité en mars 2007. La CLE accompagne également depuis 2003 de nombreuses collectivités recherchant une meilleure maîtrise de leur gestion de l'eau. Le Préfet consulte son Bureau dans le cadre des autorisations délivrées par l'État pour les actions d'aménagement ou d'exploitation industrielle ayant un impact sur l'eau.

Mme Catherine BRETTE, conseillère municipale, avait été désignée comme représentante de la commune au sein de cette instance par le conseil municipal le 24 avril 2014. Elle a ensuite été désignée comme représentante du Parc Naturel Régional du Vercors au sein du CLE-SAGE. Elle a donc informé M. le maire de sa démission comme représentante de la commune au sein de cette instance. Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune.

Le représentant est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (CLE-SAGE).

#### Sont candidats:

Liste Agir avec les Seyssinois :

1. Michel VERGNOLLE

#### Liste J'aime Seyssins:

1. Jean-Marc PAUCOD

#### Ont obtenu:

Nombre de votants : 29
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 29
Liste « Agir avec les Seyssinois » : 24
Liste « J'aime Seyssins » : 5

M. Michel VERGNOLLE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune à la Commission Locale de l'Eau et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (CLE-SAGE).

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 111 - RESSOURCES HUMAINES: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: François GILABERT

Mesdames, Messieurs,

Invité par M. le maire, Monsieur François GILABERT, adjoint délégué aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel permanent dans le cadre de :

- L'augmentation de temps de travail d'un agent du service des sports suite à l'évolution des besoins : encadrement des enfants à la piscine de Pont-de-Claix par un ETAPS ;
- La résorption des emplois précaires : afin de de tenir compte de la nécessité de pourvoir les postes permanents par du personnel titulaire.

Monsieur Bernard LUCOTTE signale que le groupe Seyssins ensemble ne prendra pas part au vote.

Monsieur François GILABERT estime que c'est un honneur pour lui et un déshonneur pour la République.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 septembre 2014 ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Monsieur François GILABERT, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion,

modifie comme suit le tableau des effectifs :

#### • Dans le cadre de l'évolution des besoins :

- Suppression d'un emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet à 94 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- Création d'un emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

#### • Dans le cadre de la résorption des emplois précaires :

- Suppression d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 88 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif chapitre 012. charges de personnel;
- mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

#### 112 – VŒU À PROPOS DU TRAITÉ TRANSATLANTIQUE DIT TAFTA

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres de l'Union européenne pour négocier avec les États-Unis le Trans Atlantic Free Trade Area (TAFTA), dit aussi TTIP (*Transatlantic Trade and Investment Partnership*) ou PTCI (*Partenariat Transatlantique sur le Commerce et l'Investissement*). Cet accord a pour but de consolider les liens commerciaux déjà existants entre l'Europe et les États-Unis, en rendant les normes européennes et américaines compatibles afin de faciliter et sécuriser ces échanges. L'accord permet en outre de négocier certaines barrières tarifaires et réglementaires.

Les règles de confidentialité liées aux négociations soulèvent de nombreuses inquiétudes et questionnements quant à la préservation du cadre réglementaire national et européen en matière juridique, d'environnement, de culture, d'éducation, de santé, de services publics, de protection des travailleurs, des consommateurs et des citoyens.

L'Assemblée nationale a pris, le 22 mai 2014, une résolution européenne sur le projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, dans laquelle elle demande :

à ce que l'objectif de réduction des barrières non tarifaires ne remette pas en cause les préférences collectives des Européens, notamment en matière d'éthique, de travail, de santé, de sécurité environnementale et alimentaire, d'agriculture, de droits humains, de droit du vivant et de protection de la vie privée, afin de protéger les citoyens, les consommateurs et les travailleurs de l'Union européenne et de garantir, en particulier, la qualité des produits qui leur sont proposés, conformément aux dispositions du droit européen relatives aux organismes génétiquement modifiés, à l'utilisation des hormones de croissance, au clonage ou à la décontamination chimique des viandes;  à la Commission européenne de veiller, dans les négociations, au respect du principe de précaution et à la défense de l'exception et de la diversité des expressions culturelles ainsi que du système de protection intellectuelle et industrielle, y compris les indications géographique.

Cet accord pourrait impacter directement les collectivités territoriales par l'engagement de tous les niveaux de gouvernement aux obligations d'un accord conclu entre la Commission européenne et les États-Unis.

Le conseil municipal de la Ville de Seyssins s'inquiète du déroulement des négociations en cours du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement marquées par l'absence de contrôle démocratique et de débat public.

Monsieur Fabrice HUGELÉ revient sur les conditions de la négociation de cet accord de libre échange qui semblent particulièrement opaques et inquiètent de plus en plus les peuples et les États. Depuis le mois de juillet 2013, plus d'une centaine de personnes, non élues, discutent de la création d'un marché libre touchant environ 800 millions de personnes. Les fuites accompagnant ces négociations obscures et à huis clos laissent à penser que la consolidation des liens commerciaux déjà existant entre l'Europe et les États-Unis pourraient se faire au détriment des peuples, des collectivités territoriales en France, et en faveur des grandes firmes internationales, notamment américaines.

Une pétition a réuni plus d'un million de signatures de citoyens issus d'au moins 7 pays. Cette ICE (*Initiative Citoyenne Européenne*) a été déposée en 2004 auprès de la Commission européenne, qui l'a rejetée. Cela a accru encore les inquiétudes des États européens et des citoyens. L'Assemblée Nationale a pris, le 22 mai 2014, une résolution demandant l'ouverture de débats publics et la transparence sur les négociations en cours, la défense des intérêts des peuples et États européens, ainsi qu'un certain nombre de garanties concernant l'environnement, la santé... Les fuites autour des négociations en cours laissent à penser que celles-ci pourraient modifier les droits concernant l'accès aux médicaments, la sécurité alimentaire, et modifier les règlements afférents aux différends entre instances privées et publiques. Les instances démocratiques européennes s'inquiètent particulièrement de l'introduction de cette dernière mesure permettant aux multinationales de contester en justice des décisions prises par les États.

Les exemples imagés du poulet traité au chlore ou du bœuf aux hormones, dont les États-Unis autorisent la consommation, sont souvent cité pour exprimer les inquiétudes soulevées par ces négociations. Les instances démocratiques européennes s'inquiètent à juste titre M. HUGELÉ souligne que de très nombreuses collectivités territoriales en France ont déjà pris une délibération reprenant le contenu de la résolution votée le 22 mai 2014 par l'Assemblée nationale, comme cela est proposé ici.

Madame Anne-Marie MALANDRINO explique que son groupe politique ne prendra pas part au vote car il ne souhaite pas s'immiscer dans les décisions prises au niveau européen. Elle estime nécessaire de faire confiance aux élus envoyés à Bruxelles pour négocier au mieux les modalités de ce contrat. Elle considère que la commune de Seyssins n'a pas à participer à ce genre d'intervention, alors que des députés européens ont été élus récemment.

M. HUGELÉ répète que justement, les élus envoyés à Bruxelles ne participent pas à ces négociations, menées dans des conditions obscures et secrètes par des personnes non élues. Compte-tenu du poids et de l'activité des lobbies économiques et industriels, il est légitime de nourrir quelques inquiétudes. Pour M. HUGELÉ, il est de la responsabilité des élus de la Nation de manifester leur opinion quant à cet accord qui pèsera, demain peut-être, sur la capacité à agir et à décider de collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD affirme que son groupe politique, s'il trouve que ce vœu part d'un bon sentiment, reste sceptique quant à sa portée. En effet, si le traité était signé, il s'appliquerait obligatoirement partout, également à Seyssins.

M. HUGELÉ estime que cela ne doit pas empêcher les 29 membres du conseil, en citoyens éclairés et participant au débat, d'émettre un avis et de s'engager pour la qualité de vie de leurs concitoyens. La complexité des problématiques actuelles nécessite l'ouverture de débats démocratiques, les plus transparents possibles, au contraire de ce qui se passe autour du TAFTA. C'est pourquoi M. HUGELÉ propose au conseil d'unir sa voix à toutes celles qui se sont élevées en France et en Europe pour demander une information transparente et l'ouverture d'un débat public. Le conseil a une responsabilité face à ses électeurs, ses concitoyens et il est de son devoir de ne pas exposer les générations futures à des règlementations que nul ne maîtrise. C'est pourquoi il invite chaque membre du conseil à prendre part à ce vote.

Vu l'article 72 de la Constitution française ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la résolution européenne de l'Assemblée nationale n° 156 du 15 juin 2013 relative au mandat de négociation de l'accord de libre échange entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne ;

Vu la résolution européenne de l'Assemblée nationale n° 339 du 22 mai 2014 relative au projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ;

Considérant que les négociations transatlantiques en cours en vue de la signature d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique se déroulent dans des conditions ne répondant pas aux exigences démocratiques en matière de transparence des négociations ;

Considérant le respect des normes juridiques remises en cause par l'introduction d'un mécanisme de règlement des différents Investisseurs-États qui autoriserait les multinationales à contester en justice des décisions prises par des États pour protéger leurs populations de l'environnement ;

Considérant la préservation des capacités des États et des collectivités territoriales à maintenir des services publics accessibles à tous les citoyens, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la diversification énergétique ;

Considérant la protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle, mais aussi des libertés personnelles ;

Considérant l'indispensable garantie d'un haut niveau de protection de l'environnement et la non remise en cause de préférences collectives en matière de santé et de sécurité alimentaire, d'environnement, d'éthique et d'agriculture ;

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal de Seyssins, Après en avoir délibéré,

#### Décide:

- De demander que l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA soit diffusé publiquement;
- D'affirmer son souhait que soit organisé un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, associatives et socioprofessionnelles et des citoyens;
- De demander aux instances européennes et françaises chargées de ratifier ce traité de s'y opposer si ce dernier ne devait pas être protecteur des citoyens européens et respectueux des intérêts de la France et de l'Europe;

 D'affirmer son refus de l'affaiblissement du cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs.

Si ces conditions n'étaient pas remplies, la Ville de Seyssins se déclarerait hors zone TAFTA et encouragerait les autres collectivités à aller dans le même sens.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2014-017		Projet de décision annulé
2014-018	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de livres pour les besoins de la bibliothèque municipale et des écoles communales - Lot 01 Fiction adulte à l'entreprise Le Square – Librairie de l'Université. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date de sa notification. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est de 8 500 € et le montant maximum de 15 000 € HT.
2014-019	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de livres pour les besoins de la bibliothèque municipale et des écoles communales - Lot 02 Documentaires adulte à l'entreprise Decitre. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date de sa notification. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est de 2 200 € et le montant maximum de 8 500 € HT.
2014-020	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de livres pour les besoins de la bibliothèque municipale et des écoles communales - Lot 03 Fictions jeunesse – ados à l'entreprise Librairie les Modernes. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date de sa notification. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est de 5 600 € et le montant maximum de 13 500 € HT.
2014-021	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de livres pour les besoins de la bibliothèque municipale et des écoles communales - Lot 04 Documentaires jeunesse - ados à l'entreprise Librairie les Modernes. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date de sa notification. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est de 2 200 € et le montant maximum de 7 700 € HT.
2014-022	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de livres pour les besoins de la bibliothèque municipale et des écoles communales - Lot 05 BD et mangas à l'entreprise Librairie BD Fugue Café SARL Haches et Bulles. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date de sa notification. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est de 4 800 € et le montant maximum de 10 500 € HT.

2014-023	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de livres pour les besoins de la bibliothèque municipale et des écoles communales - Lot 06 Livres scolaires à l'entreprise Decitre. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date de sa notification. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est de 10 000 € et le montant maximum de 20 000 € HT.
2014-024	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de livres pour les besoins de la bibliothèque municipale et des écoles communales - Lot 07 Dictionnaires à l'entreprise Bibliothèque pour l'école. La durée du marché est de 36 mois à compter de la date de sa notification. Il s'agit d'un marché à bons de commande dont le montant minimum est de 4 000 € et le montant maximum de 12 000 € HT.
2014-025	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif aux travaux de débroussaillage avenue Général de Gaulle et de fauchage des réservoirs à l'entreprise Sequoias. Le montant du marché s'élève à 8 500 € HT.
2014-026	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif aux travaux de reprise suite à sinistre et expertise au Patio à l'entreprise Batipierre. Le montant du marché s'élève à 49 831,08 € HT.
2014-027	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments communaux - Ferme Heurard : lot n°01 Isolation et Faux plafonds à l'entreprise Domelec 38. Le montant du marché s'élève à 33 620,00 € HT. La durée des travaux est de 5 semaines à compter du 14 juillet 2014, soit jusqu'au 18 août 2014.
2014-028	01/07/2014	Décision d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments communaux - Ferme Heurard : lot n°02 Électricité et courant faible à l'entreprise Domelec 38. Le montant du marché s'élève à 26 421,00 € HT. La durée des travaux est de 5 semaines à compter du 14 juillet 2014, soit jusqu'au 18 août 2014.
2014-029	10/07/2014	Décision de mise à disposition d'un logement situé 20 rue de la Liberté, de Mme PARISI, à compter du 15 juillet 2014. L'indemnité d'occupation est fixée à 552,37 € par mois. Compte tenu des travaux de remise en état, le loyer sera dû à compter du 15 août 2014.
2014-030	22/08/2014	Décision de céder une contrebasse de marque « Labourie », inscrite à l'inventaire du budget pour un montant de 1 768,41 € et dont l'état ne permet pas la poursuite de son utilisation par les services, au luthier Mme LARRIGUE pour un montant de 530 €.

Il demande si ces décisions soulèvent des questions. Aucune question n'est soulevée.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose de passer aux questions ouvertes.

Monsieur Bernard LUCOTTE pose trois questions au nom de son groupe politique, « Seyssins Ensemble » :

- « Notre tribune de septembre faisait état du malaise ressenti après l'expérimentation de l'ABCD de l'égalité et des évolutions relevées dans des pays comme le Canada ou la Norvège. Nous demandions la création d'une instance de veille paritaire au niveau de la commune. Acceptez-vous de la créer ? »
- « Le SIRD nous intéresse et nous sommes allés tout naturellement sur internet pour avoir des informations. Quelle surprise! Le dernier rapport d'activité date de 2009 et la dernière délibération de mai 2011. Notre collègue Michel BAFFERT y est toujours président. Info Seyssins nous a appris la nouvelle adresse postale du SIRD. Je m'y

suis rendu et ai demandé les documents des années 2013 et 2014. Au sujet du site on m'a simplement dit que le SIRD n'avait pas les moyens de maintenir le site. Que comptez-vous faire ? »

« En début de mandat vous étiez attaché à la transparence des indemnités des élus et la situation a été parfaitement claire au niveau de la commune et de la Métro en tant que conseiller communautaire. Depuis vous avez été élu vice-président. Quels sont aujourd'hui les montants bruts mensuels de vos indemnités au titre de Grenoble-Alpes-Métropole ? Nous vous remercions de bien vouloir donner cette information à vos concitoyens, toujours dans un souci de transparence. »

Monsieur Fabrice HUGELÉ estime que ces questions ne nécessitent pas de réflexion approfondie repoussant la réponse au prochain conseil. Il va donc répondre dès cette séance.

Concernant le suivi des ABC de l'égalité, aucune instance ne sera créée à Seyssins, les élus de la majorité ne partageant pas le point de vue du groupe Seyssins ensemble à ce sujet. Tous les débats autour de ces questions pourront avoir lieu au sein de la commission municipale Éducation jeunesse et du groupe de travail Vie scolaire, mais la commune n'instaurera pas d'organisme de contrôle et de surveillance sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour dans les écoles à Seyssins.

M. HUGELÉ a été informé d'une visite remarquée de M. LUCOTTE au SIRD, où il a pu demander les renseignements qu'il souhaitait. M. HUGELÉ ne siège pas au SIRD. Cette instance est en discussion dans le cadre de la métropolisation et participe au débat sur la réorganisation et la simplification des strates administratives. Il vient également de s'installer dans de nouveaux locaux. Sans doute le SIRD a-t-il choisi de prioriser le travail de ses agents, son action et ses dépenses et n'a ainsi pu mettre son site internet à jour. La commune de Seyssins pourra se faire l'écho de ces remarques auprès du Président du SIRD et de son conseil syndical.

M. HUGELÉ précise que ses indemnités de vice-président de la Métro s'élèvent à 1 596,61 € bruts mensuels, soit environ 1 200 € nets. Cela équivaut à un SMIC, pour une occupation particulièrement prenante dans un contexte de métropolisation.

Concernant les indemnités perçues par les élus, M. HUGELÉ précise que nombre d'erreurs sont publiées sur le site internet du groupe Seyssins ensemble. M. GILABERT en a fait part à plusieurs reprises aux élus de ce groupe, sans qu'aucun correctif acceptable ne soit à ce jour publié. Ainsi, pour plusieurs élus du conseil municipal, sont publiés des montants erronés ou leur sont attribuées des indemnités qu'ils ne perçoivent pas. M. HUGELÉ invite M. LUCOTTE à demander les chiffres exacts avant de les publier.

#### Intervention sans micro et inaudible de M. LUCOTTE

Madame Délia MOROTÉ réaffirme que le site du groupe Seyssins ensemble publie des informations erronées quant aux indemnités des élus. En ce qui la concerne, ce site affirme qu'elle perçoit une indemnité de plus de 1 000 € de la Métro, alors que ses émoluments s'élèvent à 798,31 € brut. Elle demande une mise à jour du site et demande au groupe « Seyssins Ensemble », à l'avenir, de se renseigner afin de publier des choses exactes.

Monsieur François GILABERT, membre fondateur et vice-président de l'UDI (Union des Démocrates et Indépendants), a été interpellé par son parti au début du mois juillet, suite à la publication d'informations erronées sur le site de « Seyssins Ensemble ». Il était notamment mentionné que M. GILABERT touchait une indemnité d'adjoint de 568 € alors que celle-ci est en réalité de 491 €, mais également qu'il percevait une indemnité en tant que conseiller communautaire. Or, comme il l'a précisé à M. LUCOTTE, M. GILABERT a été candidat à l'élection des conseillers communautaires, en 3ème position, mais il n'est pas élu sur cette fonction.

Concernant le SIRD, M. GILABERT a envoyé à tous les conseillers municipaux, sans discrimination, une documentation. Il a précisé au groupe « Seyssins Ensemble » qu'il ne touchait pas d'indemnité en tant que membre du comité syndical du SIRD.

L'UDI a sommé « Seyssins Ensemble » de publier un rectificatif. Malgré cela, des informations erronées continuent à être publiées. M. GILABERT en a fait part avant

l'ouverture du conseil à M. LUCOTTE et ne pensait pas aborder cette question officiellement lors de cette séance. Si le site de « Seyssins Ensemble » continuait à véhiculer des informations erronées, l'UDI se verrait dans l'obligation d'entamer une action en justice.

Intervention sans micro et inaudible de M. LUCOTTE.

M. HUGELÉ insiste pour que M. LUCOTTE prenne le micro afin d'être entendu de tous et pour que ses interventions soient enregistrées. C'est ainsi que s'organise le débat au sein du conseil municipal.

M. LUCOTTE demande s'il y a d'autres corrections à apporter.

M. HUGELÉ réitère sa demande auprès de M. LUCOTTE afin qu'il se renseigne avant de publier des données inexactes. Un conseiller municipal se doit d'agir en transparence et éviter de publier des informations erronées et à la limite de la diffamation.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD souhaite faire une remarque sur le ton de la légèreté. Le samedi précédant le conseil, les membres du conseil municipal et de l'Union des associations seyssinoises se sont retrouvés lors du forum de la vie associative. Les membres du groupe J'aime Seyssins ont participé à cet évènement avec grand plaisir. Des badges avait été préparés pour les conseillers municipaux, mais seulement au nombre de 24. Les 5 manquant étaient ceux des conseillers minoritaires.

M. HUGELÉ partage cette remarque. À la décharge des services municipaux, il s'agissait d'une initiative du Président du groupe Agir, les élus de ce groupe ayant souhaités être visibles lors de cette manifestation afin de pouvoir engager le dialogue de manière transparente avec les personnes présentes. Il prend note de la demande du groupe « J'aime Seyssins » à laquelle il sera apporté une réponse favorable.

M. le maire lève la séance à 23h50.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance le 15/09/14 suivent les SIGNATURES Le Maire, Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 18/09/2014 et de la publication le 19/09/2014